



Site Natura 2000 (Directive Habitats)

"Vallée de l'Aulne" FR5300041

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Tome II



Opérateur local :
Pays Centre Ouest Bretagne (G.I.P)
Rédaction : Nadine NICOLAS, chargée de mission

Janvier 2010





TOME II

Sommaire

CHAPITRE III : les actions conservatoires sur le site Natura	5
1. Les Objectifs de développement durable.....	6
2. LES FICHES ACTIONS.....	8
Action 1.1 Protéger les colonies de Grands rhinolophes en hivernage :	9
la fermeture des gîtes	9
Action 1.2 Maintenir les colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti	10
Action 1.3 Créer ou recréer des gîtes à chauves-souris	11
Action 1.4 Préserver le réseau de talus, de haies et les alignements d'arbres	12
Action 1.5 : Restaurer le réseau de talus et de haies	13
Action 1.6 Préserver et restaurer des prairies permanentes	14
Action 2.1 maintenir le régime hydrique de l'Aulne et limiter l'eutrophisation des eaux	15
Action 2.2 Préserver, restaurer, la ripisylve et l'aulnaie-frênaie alluviale	16
Action 2.3 Restaurer et conserver les prairies naturelles : les mégaphorbiaies et les molinaies	18
Action 2.4 Conserver ou restaurer les plans d'eau eutrophes	19
Action 2.5 Conserver / restaurer les stations de Flûteau nageant	20
Action 2.6 Préserver les frayères et les habitats des poissons d'intérêt communautaire	21
Action 2.7 Garantir la circulation des poissons migrateurs	22
Action 2.8 Maintenir les habitats favorables à la loutre	24
Action 2.9 Améliorer la fonctionnalité des ouvrages d'art pour la loutre et la faune sauvage	25
Action 2.10 Evaluer et faire le suivi des populations de Castor du haut Aulne	26
Action 2.11 Evaluer et préserver la population de Mulette perlière	27
Action 2.12 Eliminer les plantes invasives des milieux aquatiques	28
Action 3.1 Favoriser la régénération naturelle en milieu forestier	29
Action 3.2 Restaurer les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire peu caractérisées	30
Action 3.3 Mener une gestion forestière favorable au Grand rhinolophe	31
Action 3.4 Conserver ou créer des îlots d'arbres vieillissants / Conserver les bois morts	32
Action 3.5 Préserver les stations de trichomanes remarquable	33
Action 3.6 Eliminer les plantes invasives	34
Action 3.7 Evacuer les dépôts polluants	35
Action 4.1 Sensibiliser les habitants et les usagers à la valeur patrimoniale du site	36
Action 4.2 Mettre en valeur le patrimoine naturel de la Vallée de l'Aulne	37
Action 4.3 Programmer des actions d'animation, et de sensibilisation en milieu scolaire	38
Action 4.4 Proposer des formations des techniciens et des gestionnaires	39
Action 4.5 Améliorer la connaissance du foncier	40
Action 4.6 Favoriser la maîtrise foncière de milieux remarquables.....	41
3. Hiérarchisation des fiches actions par ordre de priorité :	42
CHAPITRE IV : Le suivi et l'évaluation des actions.....	43
CHAPITRE V : les cahiers des charges	47

▶ Milieux agricoles.....	49
▶ Milieux aquatiques.....	55
▶ Milieux forestiers.....	64
▶ Gîtes et habitats des grands rhinolophes.....	68
CHAPITRE V :Estimation financière de la mise en œuvre du DOCOB	71
CHAPITRE VI : la Charte Natura 2000.....	75
1/ Principe de la charte Natura 2000.....	76
2/ Charte Natura 2000 du site "Vallée de l'Aulne "	78
Annexe 1 : Création de haies,talus, bosquets : les essences éligibles.....	87

CHAPITRE III : les actions conservatoires sur le site Natura

1. Les Objectifs de développement durable		
OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
OBJECTIF 1 Conserver la population de grands rhinolophes et autres espèces de chiroptères	Préserver les gîtes à Grands rhinolophes	1.1 Protéger les gîtes d'hivernage des Grands rhinolophes
		1.2 Maintenir et protéger les colonies de reproduction en des chauves-souris en milieu bâti
		1.3 Créer ou restaurer des gîtes à chauves-souris
	Conserver les habitats des Grands rhinolophes	1.4 Préserver le réseau de talus, de haies et les alignements arborés, zone de chasse pour les grands rhinolophes
		1.5 Restaurer le réseau de talus ou de haies
		1.6 Maintenir et restaurer les prairies permanentes
OBJECTIF 2 Préserver la qualité de l'eau et la diversité biologique du milieu aquatique	Préserver la qualité écologique de l'eau	2.1 Maintenir le régime hydrique de l'Aulne et limiter l'eutrophisation des eaux
		2.2 Préserver, restaurer la ripisylve et l'aulnaie-frênaie alluviale
	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques : habitats et espèces	2.3 Restaurer et conserver les prairies naturelles : mégaphorbiaies, molinaies
		2.4 Conserver et restaurer les plans d'eau eutrophes
		2.5 Conserver les stations de Flûteau nageant
		2.6 Préserver les frayères et les habitats des poissons d'intérêt communautaire
		2.7 Garantir la libre circulation des poissons migrateurs
		2.8 Maintenir les habitats favorables à la loutre
		2.9 Améliorer la fonctionnalité des ouvrages d'art pour la loutre et la faune sauvage
		2.10 Evaluer et faire le suivi des populations de castor du haut-Aulne
		2.11 Identifier les stations de mulette perlière sur l'Ellez inférieur
		2.12 Eliminer les plantes invasives des milieux aquatiques
OBJECTIF 3 Conserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire et les espèces qu'ils abritent	Pérenniser les habitats forestiers d'intérêt communautaire et favoriser une gestion favorable aux chiroptères	3.1 Favoriser la régénération naturelle
		3.2 Restaurer les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire peu caractérisées
		3.3 Mener une gestion favorable au Grand rhinolophe
		3.4 Conserver ou créer des îlots d'arbres vieillissants ; conserver les bois morts
	Préserver les habitats, et les espèces associées aux milieux forestiers	3.5 Préserver les stations de trichomanes remarquable
		3.6 Eliminer les plantes invasives des milieux forestiers
		3.7 Evacuer les dépôts polluants

OBJECTIF 4 Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation	Sensibiliser le public à la valeur patrimoniale du site et aux bonnes pratiques environnementales	4.1 Sensibiliser les habitants et les usagers à la valeur patrimoniale du site
		4.2 Mettre en valeur le patrimoine naturel de la Vallée de l'Aulne
		4.3 Programmer des actions d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire
		4.4 Proposer des formations aux techniciens et aux gestionnaires
	Améliorer la connaissance du foncier	4.5 Améliorer la connaissance du foncier
		4.6 Favoriser la maîtrise foncière de milieux remarquables

2. LES FICHES ACTIONS

Les fiches actions présentent les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs cités précédemment. Elles ont pour vocation de mettre en cohérence tous les moyens existants dans l'objectif de la directive Habitats, et d'identifier les opérations spécifiques à réaliser pour maintenir la biodiversité dans le périmètre Natura 2000.

Les fiches actions précisent les habitats et/ou les espèces concernées, la localisation de l'action, les mesures préconisées qui sont de différentes natures :

- o Contrat Natura 2000 : contrat initié par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)
- o MAE : Mesures Agro environnementales, type de contrat s'adressant aux exploitants agricoles (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
- o Charte Natura 2000 : toute personne propriétaire de terrain inclus dans le site Natura 2000 ou toute personne mandatée
- o Tout autre type de mesure :
 - Dispositifs régionaux ou nationaux en adéquation avec les objectifs conservatoires du DOCOB
 - Maîtrise foncière : convention entre propriétaire et gestionnaire

Une première hiérarchisation est effectuée selon la priorité de mise en œuvre des actions.

OBJECTIF 1 : Conserver la population de grands rhinolophes et autres espèces de chiroptères

Action 1.1 Protéger les colonies de Grands rhinolophes en hivernage :
la fermeture des gîtes



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver les gîtes à Grands rhinolophes

Pour garantir la pérennité de la population de Grands rhinolophes il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de protection sur les sites actuellement ouverts qui abritent plusieurs centaines d'individus. La protection de ces gîtes sera bénéfique pour toutes les espèces de chauves-souris dont cinq figurent à l'annexe II de la directive Habitats

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- **Habitats d'hivernage avérés et potentiels des Grands rhinolophes**
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'action : le Petit rhinolophe, le Grand murin, le murin de Bechstein, le murin à oreilles échancrées, la Barbastelle d'Europe, et toutes espèces de chauves-souris cavernicoles.

PRESENTATION DES MESURES

Protéger les gîtes hivernage utilisés par le Grand rhinolophe

Il s'agit principalement d'anciennes galeries d'exploitation et de caves souterraines qui abritent l'espèce durant sa léthargie hivernale. Les visiteurs ou les promeneurs peuvent causer des nuisances dans les cavités et mettre en danger les chauves-souris : lumières, bruit, passages successifs. Pour protéger les chauves-souris les mesures suivantes peuvent être mises en place

- la fermeture physique des accès par la pose de grilles à barreaux horizontaux espacés de 13 cm.
- l'isolement du site (par exemple un puits) par un enclos grillagé
- en cas d'impossibilité technique à fermer le site, réalisation d'un panneau d'information préconisant un code de bonne conduite.
- réaliser des aménagements in situ afin d'améliorer le gîte
- maintenir la couverture végétale et les arbres présents à l'extérieur du gîte
- assurer une maîtrise foncière des cavités souterraines

Le réseau de galeries souterraines de la vallée de l'Aulne abritant des colonies a été pour partie mis en protection sous l'impulsion du Groupe Mammalogique Breton, des actions complémentaires restent à réaliser sur les gîtes actuellement ouverts

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000, charte, contrat nature, plan de restauration des chiroptères

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : association de Protection de la Nature (GMB), Propriétaires fonciers, DREAL, SMATAH

FINANCEMENTS POTENTIELS

EUROPE / ETAT / CONSEIL REGIONAL/ CONSEIL GENERAL

PRIORITE : 1

OBJECTIF 1 : Conserver la population de grands rhinolophes et autres espèces de chiroptères

Action 1.2 Maintenir les colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver les gîtes à Grands rhinolophes

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- **Habitats de reproduction des Grands rhinolophes** : combles d'églises, de château, d'étables.....
- **Autres espèces d'intérêt communautaire concernées** : *le Petit rhinolophe, le Grand murin, le murin de Bechstein, le murin à oreilles échancrées, la Barbastelle d'Europe, le murin de Daubenton et toutes espèces de chauves-souris cavernicoles*

PRESENTATION DES MESURES

Protéger les gîtes de reproduction utilisés par le Grand rhinolophe

Les femelles de grand rhinolophe se regroupent dans greniers et combles de bâtiments pour mettre au monde leur unique jeune de l'année.

La pérennité de la colonie est étroitement liée à la tranquillité des lieux. Protéger ces sites nécessite une limitation sérieuse des accès afin d'éviter tout dérangement de la colonie.

Les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- ne pas modifier ou obturer les accès aux gîtes
- organiser une restriction physique et réglementaire des accès permettant d'éviter toute intrusion humaine en période de reproduction
- envisager un aménagement des combles ayant pour effet d'isoler la colonie des activités humaines par cloisonnement des greniers et aménagement de chiroptière en toiture.
- en cas de travaux prévenir les scientifiques agréés pour le suivi des populations de Grands rhinolophes
- prévoir les travaux d'entretien du bâtiment en dehors de la saison de reproduction qui se déroule de mai à août
- utiliser des produits de traitements des bois ou de la pierre non toxiques pour les chauves-souris
- nécessité de maintenir la couverture végétale et les arbres présents à l'extérieur du gîte
- limiter ou réorganiser l'illumination des bâtiments pour éviter un éclairage direct des accès utilisés par les chiroptères

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : Association de Protection de la Nature (GMB), Propriétaires, municipalités, services des bâtiments de France, DRAC

FINANCEMENTS POTENTIELS

Etat, Europe

PRIORITE : 1

OBJECTIF 1 : Conserver la population de grands rhinolophes et autres espèces de chiroptères

Action 1.3 Créer ou recréer des gîtes à chauves-souris



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver les gîtes à Grands rhinolophes

La création de gîtes artificiels permet de pallier à la disparition de certains sites soit en raison d'un dérangement exogène (acte de prédation, activités humaines néfastes..) soit lors des travaux d'isolation et d'étanchéité des bâtiments. L'amélioration de l'habitat traditionnel qui permet une utilisation des combles a pour conséquence la disparition de gîtes potentiels pour les chiroptères.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- **Habitats de reproduction des Grands rhinolophes** : combles d'églises, de château, d'étables....
- **Gîtes d'hivernage** : caves, cavités souterraines
- **Cavités des ponts ou du bâti (gîtes de reproduction ou d'hivernage)**
- **Autres espèces d'intérêt communautaire concernées** : le *Petit rhinolophe*, le *Grand murin*, le *murin de Bechstein*, le *murin à oreilles échancrées*, la *Barbastelle d'Europe*, et toutes espèces de chauves-souris cavernicoles

PRESENTATION DES MESURES

Parallèlement à la protection des gîtes, des actions complémentaires visant à augmenter les capacités d'accueil pour les Grands rhinolophes et les autres espèces de chauves-souris peuvent être réalisées :

- ⇒ Création d'un gîte en construisant un abri présentant les qualités bioclimatiques favorables aux chauves-souris, et y intégrer des gîtes artificiels favorables aux petites espèces.
- ⇒ Réouverture de gîte autrefois utilisés par les chiroptères (combles d'églises ou de bâtiments publics ou privés) : création d'accès pour les chauves-souris en limitant le passage pour des espèces indésirables (ex : pigeons)
- ⇒ Lors de la construction ou de la rénovation des ponts, créer des loges favorables aux chiroptères des zones humides (murin de Daubenton)
- ⇒ En cas de rénovation du patrimoine bâti inspecter le bâtiment préalablement à toute intervention afin de ne pas obturer les disjointements susceptibles d'être utilisés par les chiroptères. Contacter les scientifiques référents.

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000, Contrat Nature, Plan National de restauration des chiroptères

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : Association de Protection de la Nature (GMB), Propriétaires, municipalités, SMATAH

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT / EUROPE

CONSEIL REGIONAL, CONSEIL GENERAL, COLLECTIVITES LOCALES

PRIORITE : 2

OBJECTIF 1 : Conserver la population de grands rhinolophes et autres espèces de chiroptères

Action 1. 4 Préserver le réseau de talus, de haies et les alignements d'arbres



OBJECTIF OPERATIONNEL : conserver les habitats à Grands Rhinolophes

Les suivis télémétriques menés sur le grand rhinolophe en Centre-Bretagne ont prouvé que l'espèce chasse dans les ripisylves, les boisements de feuillus, les prairies naturelles humides, et les jardins.

Ces différents milieux sont reliés par un maillage bocager utilisé par les chauves-souris comme corridor de chasse.

Objectifs : Pérenniser la diversité du bocage / Favoriser la connexion entre les milieux naturels.

Maintenir les réseaux de haies et de talus boisés de feuillus denses et homogènes,

Gérer ces haies et talus sans utiliser de biocides,

Entretien des haies de façon à conserver les voûtes autour des prairies pâturées.

L'action a pour but de réaliser un entretien des strates du talus qui permet de favoriser le développement des arbres de hauts jets (hauteur > 3 m) et conserver une voûte autour des prairies pâturées

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

Habitat à Grands rhinolophes : milieu bocager et prioritairement les habitats des colonies de reproduction (3, 5 km autour du gîte de reproduction)

ESPECES ASSOCIEES

• Grand rhinolophe • Petit rhinolophe • Murin de Bechstein • Murin à oreilles échancrées	• Barbastelle • Les chauves-souris arboricoles • L'entomofaune • L'avifaune
---	--

PRESENTATION DES MESURES

- Sur les talus à strate arbustive, pratiquer uniquement une taille latérale
- Pour les talus en taillis sous futaie, 80% des arbres de plus de trois mètres doivent être maintenus
- Les talus en futaie doivent faire l'objet d'une coupe d'entretien sous la forme d'élagage.
- Lors de l'abattage, ou en conduite de recépage veiller à ne pas créer d'espaces nus sur plus de 10m de long, afin d'assurer la continuité du réseau.
- Conserver les arbres vieillissants ou mort qui permettent le développement d'insectes, proies des Grands rhinolophes.
- Ne pas abattre les arbres creux utilisés en période d'hivernage ou de reproduction par les chauves-souris arboricoles (murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, murin de Daubenton)
- Ne pas intervenir sur les arbres en période de reproduction, de mars à fin août

En cas de contractualisation, certaines pratiques sont écartées

- ⇒ L'utilisation d'herbicide : pratiquer un entretien mécanique des haies.
- ⇒ La pratique du brûlis dans la haie ou le talus
- ⇒ L'utilisation de l'épareuse sur la strate arbustive ou arborescente.

TYPES D'ENGAGEMENT

Mesures agro-environnementales, charte Natura 2000

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Opérateur agro-environnemental

Partenaires : DDTM, Groupe Mammalogique Breton, Propriétaires, Municipalités, Chambre d'Agriculture, exploitants agricoles, SMATAH

FINANCEMENTS POTENTIELS

Etat (Ministère chargé de l'Agriculture) / EUROPE

PRIORITE :1

OBJECTIF 1 : Conserver la population de grands rhinolophes et autres espèces de chiroptères

Action 1.5 : Restaurer le réseau de talus et de haies



OBJECTIF OPERATIONNEL : conserver les habitats à Grands Rhinolophes

Les suivis télémétriques menés sur le grand rhinolophe en Centre-Bretagne ont prouvé que l'espèce chasse dans les ripisylves, les boisements de feuillus, les prairies naturelles humides, et les jardins. Ces différents milieux sont reliés par un maillage bocager utilisé par les chauves-souris comme corridor de chasse.

Objectifs : Pérenniser la diversité du bocage / Favoriser la connexion entre les milieux naturels.

L'action a pour but de rétablir le réseau bocager en construisant des talus ou des haies ou en restaurant les talus érodés.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

Habitat à Grands rhinolophes : milieu bocager et prioritairement les habitats des colonies de reproduction (3, 5 km autour du gîte de reproduction)

ESPECES ASSOCIEES

- Grand rhinolophe
- Petit rhinolophe
- Murin de Bechstein
- Murin à oreilles échancrées
- Barbastelle
- Les chauves-souris arboricoles
- L'entomofaune
- L'avifaune

PRESENTATION DES MESURES

- Construire le talus selon la typologie locale du bocage
- Planter des jeunes plants (2ans) en essences autochtones (3 à 6 espèces) de façon à développer trois strates : herbacée, arbustive et arborescente
- S'engager dans un type d'entretien tel que décrit ci-après :
 - o Sur les talus à strate arbustive, pratiquer uniquement une taille latérale
 - o Pour les talus en taillis sous futaie, 80% des arbres de plus de trois mètres doivent être maintenus
 - o Les talus en futaie doivent faire l'objet d'une coupe d'entretien sous la forme d'élagage.
 - o Lors de l'abattage, ou en conduite de recépage veiller à ne pas créer d'espaces nus sur plus de 10m de long, afin d'assurer la continuité du réseau.
 - o Conserver les arbres vieillissants ou morts qui permettent le développement d'insectes, proies des Grands rhinolophes.
 - o Ne pas abattre les arbres creux car ils servent de gîtes d'hivernage ou de reproduction aux chauves-souris

En cas de contractualisation, certaines pratiques sont écartées

- ⇒ L'utilisation d'herbicide : pratiquer un entretien mécanique des haies.
- ⇒ La pratique du brûlis dans la haie ou le talus
- ⇒ L'utilisation de l'épareuse sur la strate arbustive ou arborescente.

TYPES D'ENGAGEMENT

Opération « Breizh Bocage »
Mesure agro-environnementale

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Opérateur agri-environnemental

Partenaires : MEEDDM, DDTM, Groupe Mammalogique Breton, Propriétaires, Chambre d'Agriculture, exploitants agricoles, SMATAH

FINANCEMENTS POTENTIELS

Etat / Agence de l'eau / EUROPE

PRIORITE : 2

OBJECTIF 1 : Conserver la population de grands rhinolophes et autres espèces de chiroptères

Action 1.6 Préserver et restaurer des prairies permanentes



OBJECTIF OPERATIONNEL : conserver les habitats à Grands Rhinolophes

Lutter contre l'enrichissement qui tend vers une banalisation des milieux, en particulier dans les fonds de vallée.

Un entretien régulier par fauche et pâturage, après élimination des ligneux, permet de réunir les conditions d'une restauration de prairie naturelle à la flore plus diversifiée.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

Prairies permanentes et prairies temporaires de plus de cinq ans

ESPECES ASSOCIEES

- Grand rhinolophe
- Petit rhinolophe
- Murin de Bechstein
- Murin à oreilles échancrées
- Barbastelle
- Les chauves-souris arboricoles
- L'entomofaune
- L'avifaune

PRESENTATION DES MESURES

- Ne pas effectuer de travail du sol
- Elimination des ligneux de la parcelle avec exportation
- Conservation des boisements de lisière (haies, ripisylve) avec le maintien d'arbres morts sur pied ou au sol
- Favoriser un milieu riche en insectes en limitant l'emploi de fertilisants et en abandonnant l'usage d'amendements et de produits phytosanitaires

TYPES D'ENGAGEMENT

MAE, Contrat et charte Natura 2000

COÛT DE MISE EN ŒUVRE

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Opérateur Agri-environnement

Partenaires : MEEDDM, DDTM, , exploitants agricoles, Chambre d'agriculture

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT /EUROPE

PRIORITE : 3

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.1 maintenir le régime hydrique de l'Aulne et limiter l'eutrophisation des eaux



OBJECTIF OPERATIONNEL : Préserver la qualité écologique de l'eau

Participer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'eau en référence à la loi cadre sur l'eau :

- atteinte d'un bon état écologique de l'eau
- prévenir une dégradation des eaux

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne en cohérence avec les actions sur le bassin versant

HABITATS CONCERNES

- *Les plans d'eau eutrophes / code EUR 3150*
- *Rivières à renoncules / code EUR 3260*
- *L'aulnaie-frênaie alluviale et la ripisylve / Code 91EO*
- *Mégaphorbiaie / Code 6430*
- *Prés à molinie / Code 6410*

ESPECES ASSOCIEES

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loutre d'Europe</i> • <i>Le castor d'Europe</i> • <i>Triton crêté</i> • <i>Mulette perlière</i> • <i>Le flutreau nageant</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Saumon atlantique</i> • <i>Chabot</i> • <i>Lamproie marine</i> • <i>Lamproie de rivière</i> • <i>Lamproie de Planer</i> • <i>Alose feinte</i> • <i>Grande Alose</i> |
|---|--|

PRESENTATION DES MESURES

Les objectifs visent à conserver ou à atteindre une qualité des eaux répondant aux exigences des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire :

- réduction des flux phosphorés et azotés d'origine agricole ou urbain
- aménagement paysager : préservation du bocage, entretien des cours d'eau (Contrat Restauration Entretien)
- surveillance de la qualité physico-chimique de l'eau
- mise en cohérence des programmes d'action sur le bassin versant
- mise en cohérence des actions de communication à l'échelle du bassin versant

TYPES D'ENGAGEMENT

Coordination programme contrats Natura 2000 et SAGE de l'Aulne

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

- | | | |
|-------------------------------|----------------|--|
| • DREAL | - FDPPMA | - usagers |
| • SAGE (CLE) | - APPMA | - association de protection de la nature |
| • ONEMA | - Agriculteurs | |
| • Collectivités territoriales | - Particuliers | |

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT, EUROPE, Agence de l'Eau, CONSEIL GENERAL, CONSEIL REGIONAL

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.2 Préserver, restaurer, la ripisylve et l'aulnaie-frênaie alluviale



OBJECTIFS OPERATIONNELS :

- préserver la qualité écologique de l'eau
- la gestion conservatoire des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des habitats à Grands rhinolophes

L'aulnaie-frênaie est une forêt alluviale située en station humide, et se développant sur les limons des crues récentes. La ripisylve est considérée comme une forêt alluviale résiduelle. La ripisylve et la forêt alluviale associée (alternance du linéaire et de parcelles boisées), apportent une protection aux rives et fournissent également des conditions d'hébergement ou d'utilisation de l'espace indispensables à la faune (loutre, chauves-souris, martin-pêcheur, anatidés...).

Ces milieux forestiers inondables jouent un rôle important de régulateur des crues.

La conservation de l'Aulnaie-frênaie passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il est recommandé d'éviter son exploitation ou de limiter le prélèvement à quelques arbres de façon à conserver un couvert permanent.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne : le cours principal de l'Aulne et ses affluents

HABITATS CONCERNES

- **Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR :91EO Habitat prioritaire**

ESPECES ASSOCIEES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Saumon atlantique • Chabot • Lamproie marine • Lamproie de Planer • Alose feinte • Grande Alose • Mulette perlière • Loutre d'Europe • Le castor • Le flûteau nageant | <ul style="list-style-type: none"> • Grand rhinolophe • Murin de Bechstein • Murin à oreilles échancrées • Barbastelle |
|--|--|

PRESENTATION DES MESURES

Il s'agit de maintenir ou d'améliorer la structure du boisement linéaire en contrôlant son rôle fonctionnel vis-à-vis du cours d'eau (habitats d'espèces, protection des berges, filtre pour le ruissellement...) et de conserver et restaurer l'Aulnaie-frênaie alluviale.

- Favoriser une gestion douce du boisement rivulaire ou des parcelles de forêt alluviale, proscrire les coupes à blanc
- Conserver les arbres creux qui constituent des gîtes potentiels pour les chauves-souris
- Conserver les bois morts, souches ou chablis
- Conserver les gîtes favorables aux mammifères aquatiques : cavités sous les berges ou dans le système racinaire
- Pratiquer un débroussaillage manuel sur les milieux particulièrement sensibles ou à leurs abords, les opérations mécaniques peuvent dans certains cas être remplacées par des opérations manuelles, mieux adaptées aux conditions délicates du milieu : flore du sous-bois, nature du substrat...
- Evacuer les produits de coupe par des moyens peu perturbants pour la litière forestière / possibilité de les conserver pour partie sur place, en arrière du cours d'eau afin de créer des abris pour la faune sauvage.

Pour les travaux d'entretien des cours d'eau :

- privilégier un traitement non simultané des rives pour maintenir une continuité arbustive
- Conserver les boisements sur les îlots
- Pratiquer une gestion sélective des embâcles
- Eviter les travaux dans le cours d'eau en particulier sur les **zones de frayères** ou dans les secteurs abritant une station de **mulette perlière**
- Proscrire les perturbations en amont des stations de **flûteau nageant** : drainage, prise d'eau
- Réguler les mammifères aquatiques exotiques (rat musqué, ragondin, vison d'Amérique...) selon les lois en vigueur

Lorsque le linéaire boisé est trop fractionné, ou planté d'essences qui obscurcissent le cours d'eau, la ripisylve ou la forêt alluviale peuvent être améliorées ou recréées :

- Réhabilitation par plantation d'aulnes et de frênes accompagnée d'une protection des plants contre les cervidés et les bovins (pâturage)

- Contacter les propriétaires forestiers pour proposer le remplacement des bois de résineux ou de peupliers parvenus à maturité par des feuillus caractéristiques de l'aulnaie-frênaie avec comblement éventuel des drains

TYPES D'ENGAGEMENT

- **Le CRE (Contrat Restauration Entretien)** est l'outil le plus approprié à la gestion des cours d'eau. C'est une approche cohérente et concertée mise en œuvre sur les cours d'eau et portant sur des objectifs écologiques, piscicoles et hydrauliques. Ces contrats, initiés localement, sont instruits par la DIREN et assortis des avis de l'Agence de l'Eau, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), des administrations compétentes etc. Sur l'Aulne il peut être envisagé à l'échelle du site ou du bassin versant dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Sur le bassin versant de l'Aulne deux CRE sont actuellement en cours : le CRE de l'Ellez porté par le pays touristique du Centre-Finistère et le CRE de l'Hyères-Aulne animé par les communautés de communes de Callac et du Kreizh Breizh.
- **Contrat Natura 2000** pour restaurer ou recréer la ripisylve ou la forêt alluviale
- **Durée** : 5 ans renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, APPMA, Groupe Mammalogique Breton, Agence de l'eau Loire-Bretagne, CRPF, SAGE de l'Aulne, Communautés de communes

FINANCEMENTS POTENTIELS :

ETAT / EUROPE/ Agence de l'eau / Collectivités Territoriales

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.3 Restaurer et conserver les prairies naturelles : les mégaphorbiaies et les molinaies



OBJECTIFS OPERATIONNELS : - conserver les habitats à Grands Rhinolophes - préserver la diversité biologique du milieu aquatique

Maintenir la biodiversité de la mosaïque de ces prairies de fond de vallée et la dynamique hydraulique naturelle de ces espaces inondables. Ces milieux composés d'une flore diversifiée et accompagnée d'un peuplement d'invertébrés généralement important sont biologiquement intéressants. Par ailleurs par leur capacité à recevoir les eaux de crues ils participent à la limitation des inondations. Ces habitats ne sont pas stables et évoluent à moyen terme vers des boisements humides (saulaies).

Sur le site c'est le cas de la plupart des prairies naturelles, il est nécessaire d'ouvrir ces milieux en luttant contre le développement des ligneux. Cet habitat lorsqu'il est en contact avec des prairies artificialisées est menacé soit d'appauvrissement par l'intensification des pratiques agricoles sur les parcelles mitoyennes, soit de disparition par l'abandon des pratiques de fauche ou de pâturage extensif. L'envahissement par les ligneux (saules, ronces...) peut alors, à terme fermer le milieu.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- **Objectif global** : préserver la qualité de l'eau et la diversité biologique du milieu
- **Objectif opérationnel** : Maintenir la biodiversité des zones humides

HABITATS CONCERNES

- **Les mégaphorbiaies/ code 6430**
- **Les prairies à molinies / code 6410**

ESPECES ASSOCIEES

- **Loutre d'Europe**
- **Triton crête**
- **Le Grand rhinolophe**
- **Invertébrés aquatiques**
- **Les chauves-souris et les oiseaux insectivores**

PRESENTATION DES MESURES

Mesures de conservation : pratiquer un entretien régulier par fauche ou pâturage

- Par fauche :
 - o fauche tardive (après le 31 Juillet)
 - o une fauche /an
 - o fertilisation minérale et organique limitée
- Par pâturage :
 - o pratiquer un chargement limité toute l'année
 - o encourager l'utilisation de vermifuge alternatif aux molécules d'ivermectines (molécule à forte rémanence ayant un impact négatif sur les insectes coprophages) ou pratiquer un retard de pâturage sur les prairies exploitées par les Grands rhinolophes.
 - o fertilisation minérale et organique limitée

Mesures pour réhabiliter les prairies naturelles

- Elimination des ligneux : arbustes, arbres, ronces
- Exportation des produits
- Maintien de l'ouverture des milieux par un entretien régulier

TYPES D'ENGAGEMENT

MAE

Durée : 5 ans, renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Opérateur agri-environnemental

Partenaires : MEEDDM, Association de Protection de la Nature, Propriétaires fonciers, Chambre d'Agriculture, exploitants agricoles, SMATAH

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT /EUROPE/ Collectivités territoriales

<

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.4 Conserver ou restaurer les plans d'eau eutrophes



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver la diversité biologique du milieu : habitats et espèces

Plus communément appelé « mare », le plan d'eau eutrophe présente une flore diversifiée : iris des marais, potamots, fluteur nageant, prêle aquatique. C'est un milieu très productif en insectes et indispensable au cycle biologique de nombreuses espèces : insectes aquatiques, amphibiens, et mammifères. Pour le triton crêté, (espèce d'intérêt communautaire) et les batraciens ces mares, fossés et trous d'eau sont utilisés en période de reproduction de mars à octobre.

Sur le site l'état de conservation des mares d'intérêt communautaire est globalement bon mais il pourra être conforté grâce à des travaux d'entretien ou de restauration permettant d'améliorer la diversité biologique des mares, et des contre-fossés en bordure du canal de Nantes à Brest.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Les plans d'eau eutrophes / code EUR 3150*

ESPECES ASSOCIEES

- *Loutre d'Europe*
- *Triton crêté*
- *Fluteur nageant*
- *Batraciens*
- *Invertébrés aquatiques*
- *Chauves-souris*

PRESENTATION DES MESURES

La restauration des mares peut s'articuler autour de deux axes

- ⇒ la maîtrise de l'éclaircie qui induit le développement des plantes aquatiques et la colonisation par les batraciens en pratiquant une régulation de la végétation de ceinture : élagage ou abattage des arbres
- ⇒ la remise en état du plan d'eau en pratiquant :

- évacuation des déchets accumulés dans la mare
- une élimination des plantes invasives (renouée du japon, élodée dense...)

La conservation des mares en bon état de conservation suppose :

- le maintien d'un éclaircie adapté en favorisant une gestion douce des boisements de ceinture
- l'élimination des plantes colonisatrices
- la régulation des mammifères aquatiques identifiés comme nuisibles
- éviter l'abreuvement du bétail dans la mare (risque de piétinement et d'affaissement des berges) :
 - ⇒ pose de clôture en bordure du plan d'eau pour éviter la pénétration de la mare par le troupeau
 - ⇒ installation d'abreuvement automatique pour le bétail : aménagement et fourniture de pompes à museau pour le bétail
- la non utilisation d'herbicides sur les talus ou les chemins de bordure
- la conservation en liaison avec la mare d'un bosquet, une haie, ou un talus
- la sensibilisation du public à la diversité biologique de ces milieux humides

Tous les travaux doivent être réalisés hors période de reproduction des batraciens

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000

Durée : 5 ans, renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre : Structure animatrice du Document d'Objectifs,

Partenaires : MEEDDM, Agence de l'eau Loire-Bretagne, SAGE de l'Aulne, SMATAH, propriétaires fonciers, agriculteurs

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT /EUROPE/ Collectivités territoriales

PRIORITE :1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.5 Conserver / restaurer les stations de Flûteau nageant



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver la diversité biologique du milieu : les habitats et les espèces

Réglementation : Européenne / Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe II et IV
Internationale / Convention de Berne : Annexe I
Nationale / Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Le Flûteau nageant est une plante herbacée glabre dont la morphologie varie en fonction de la situation écologique. La forme la plus typique, généralement en eaux stagnantes présente un dimorphisme foliaire avec des feuilles basales submergées, groupées en rosette et dépourvues de pétioles, vert pâle et translucides et des feuilles flottantes à pétiole fin et d'une longueur variant en fonction du niveau d'eau. Leur limbe est un peu luisant de forme variable générale obovale, elliptique ou lancéolé. Les tiges sont fines et peuvent excéder 1 mètre en fonction de la profondeur d'eau. Les fleurs à trois pétales blancs, parfois blanc-rosés sont solitaires et flottent à la surface de l'eau. Le flûteau nageant est une plante vivace stolonifère dont le rhizome subsiste pendant l'hiver sous l'eau. La floraison a lieu de mai à septembre, voire octobre, elle est extrêmement variable. Le Flûteau nageant montre une certaine amplitude écologique, il est capable de supporter des variations importantes du niveau de l'eau et une exondation temporaire. En fonction des situations, les stations peuvent comporter quelques pieds isolés ou des centaines, voire des milliers d'individus qui forment alors des "radeaux flottants". La variabilité inter annuelle du nombre de pieds est apparemment forte, notamment en cours d'eau. Les difficultés d'identification des individus à l'état végétatif, la discrétion des pieds réduits à une rosette immergée laissent supposer que des erreurs et des omissions sont possibles. C'est une espèce des bords d'étangs, des mares oligotrophes (eaux peu chargées en éléments nutritifs), et des eaux courantes, préférant les eaux acides et peu profondes. Elle préfère un bon ensoleillement et des eaux claires mais supporte l'ombrage.

Le flûteau nageant est considéré comme en régression généralisée sur l'ensemble de son aire de répartition. Les principales menaces évoquées sont la disparition, l'altération des milieux humides (comblement de mares, drainage des zones humides...). Sur le site l'espèce se cantonne en eaux calmes dans d'anciens biefs de moulins en liaison avec la rivière à renoncules (**code EUR 3260**).

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- **Les plans d'eau eutrophes / code EUR 3150**
- **Rivières à renoncules / code EUR 3260**

ESPECES ASSOCIEES

- **Loutre d'Europe**
- **Triton crêté**
- **Invertébrés aquatiques**

PRESENTATION DES MESURES

- Sensibiliser les propriétaires à la présence de l'espèce
- Eviter les coupes à blanc sur les rives des stations de Flûteau nageant
- Eviter l'abreuvement du bétail (risque de piétinement et d'affaissement des berges)
 - ⇒ pose de clôture dans la prairie et en bordure de la mare
 - ⇒ installation et fourniture de pompes à museau pour permettre l'abreuvement automatique pour le bétail
- Proscrire l'usage d'herbicides sur les parcelles ou les chemins de bordure
- Eliminer les plantes colonisatrices (et les invasives)
- Mettre en place un suivi régulier des stations

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000
Durée : 5 ans, renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : MEEDDM, association de protection de la nature, propriétaires fonciers, exploitants agricoles

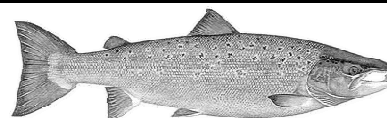
FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM / Collectivités territoriales

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.6 Préserver les frayères et les habitats des poissons d'intérêt communautaire



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver la diversité biologique du milieu : les habitats et les espèces.

Le développement des espèces piscicoles dépend de la préservation leurs habitats de reproduction et de croissance. Les conditions du maintien de ces habitats s'expriment en terme de qualité de l'eau et de qualité de milieux aquatiques et des habitats rivulaires. De manière générale l'objectif pour les espèces piscicoles est l'augmentation de la surface de frayères ou la restauration des secteurs dégradés.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble des cours d'eau du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Rivières à renoncles* / code EUR 3260
- *Aulnaie-frênaie alluviale* / code EUR :91EO **HABITAT PRIORITAIRE**

ESPECES ASSOCIEES

• <i>Saumon atlantique</i> • <i>Chabot</i> • <i>Lamproie marine</i> • <i>Lamproie de Planer</i> • <i>Alose feinte</i> • <i>Grande Alose</i>	• <i>Mulette perlière</i>
--	---

PRESENTATION DES MESURES

- Préserver le réseau hydrographique naturel : maintenir (ou restaurer) l'écoulement naturel des cours d'eau et leurs fluctuations naturelles et conserver les caractéristiques des milieux : conserver les écoulements d'eau, les points d'eau, les mares et fossés ; ne pas les combler ou les assécher
- Veiller à la franchissabilité des obstacles pour les grands migrateurs (Saumon, aloses, lamproies, anguilles)
- Respecter les débits minimum biologiques : la préservation des potentialités écologiques des cours d'eau passe par le respect des débits d'eau nécessaires au développement normal des espèces animales et végétales qui les peuplent.
- Atteindre une qualité de l'eau répondant aux exigences des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (aplication du Sage)
- Réaliser une gestion de la ripisylve permettant la conservation des habitats piscicoles et des espèces aquatiques d'intérêt communautaire
 - Pratiquer une gestion sélective des embâcles qui constituent des zones de refuge pour la faune et des zones de nourrissage pour la faune piscicole
 - Eviter les travaux dans le cours d'eau en particulier sur les **zones de frayères** ou dans les secteurs abritant une station de **mulette perlière**
 - Proscrire les perturbations en amont des stations de **fluteau nageant** : drainage, prise d'eau
 - Réguler les mammifères aquatiques exotiques (rat musqué, ragondin, vison d'Amérique..) selon les lois en vigueur
- Limitation des matières en suspension responsables du colmatage des frayères
- Lutte contre les espèces exogènes invasives

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000

Durée : 5 ans, renouvelable

COÛT DE MISE EN ŒUVRE

Estimation

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : MEEDDM, Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, APPMA, Agence de l'eau Loire-Bretagne, SAGE de l'Aulne, Communautés de communes

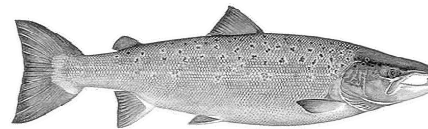
FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM / Collectivités territoriales

PRIORITE : 2

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.7 Garantir la circulation des poissons migrateurs



OBJECTIF GENERAL : préserver la diversité biologique du milieu : les habitats et les espèces

Le Saumon Atlantique est une des trois espèces **de poissons** ayant motivé l'identification du périmètre Natura 2000 de la vallée de l'Aulne. L'Aulne, le Ster Goanez, et l'Elez sont classés par décret du 31/01/1922 dans leur totalité au titre de l'article L-432-6 du code de l'environnement, pour la libre circulation des poissons migrateurs. L'arrêté du 02/01/86 précise les espèces de l'Aulne concernées par ce classement : le Saumon Atlantique (Annexe II et V de la Directive Habitats), la Lamproie de rivière (Annexe II et V de la Directive Habitats), la Lamproie marine (Annexe II de la Directive Habitats), l'Alose feinte, la grande Alose (Annexe II et V de la Directive Habitats), l'Anguille, la Truite de mer.

La circulation du saumon et des autres migrateurs qui tentent de rejoindre leurs habitats de reproduction ou de croissance est entravée par des obstacles consécutifs à des aménagements hydrauliques.

Plusieurs types d'ouvrages sont en cause :

- les seuils des écluses de la partie canalisée
- les seuils de moulins, de prises d'eau, ou autres, de l'Aulne rivière et de ses affluents:
- certains ouvrages d'art, plus ou moins importants (du type radiers de ponts, buses), non adaptés ou mal adaptés au passage des espèces précitées

L'objectif opérationnel de cette action consiste donc à permettre la libre circulation du saumon et des autres poissons migrateurs sur l'Aulne (rivière et partie canalisée) et ses affluents.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Partie canalisée du cours principal de l'Aulne
- Aulne rivière et affluents

ESPECES ASSOCIEES

Les espèces de la directive Habitats :

- **Le Saumon Atlantique** : Actuellement seuls environ 5% des saumons présents à l'embouchure sont susceptibles d'atteindre les principales zones de frayères situées sur l'Aulne rivière. Sur la partie canalisée du cours principal de l'Aulne, les barrages possèdent des dispositifs de franchissement pour le saumon, mais certaines de ces passes à poissons sont mal adaptées et/ou ne sont pas efficaces du fait du cumul des ouvrages existants (23 ouvrages sur le site Natura 2000), et des caractéristiques physico-chimiques des eaux (température et eutrophisation des eaux en période estivale).
- **La grande Alose, l'Alose feinte** : Elles demeurent très en aval de l'Aulne canalisée car elles franchissent uniquement les deux premiers barrages aménagés de dispositifs adaptés à l'espèce (passes à nager).
- **La Lamproie marine, la lamproie de rivière** : le passage de lamproies est observé au barrage de Châteaulin (vidéo comptage). Comme les autres poissons migrateurs, elle peut avoir des difficultés à franchir une succession de barrages même équipés de passes à poissons.

Les autres espèces patrimoniales importantes :

- **L'Anguille** : Pour l'anguille, seul le premier barrage (Guilly Glaz à Port-Launay) est aménagé de passes adaptées type « tapis-brosse ».

PRESENTATION DES MESURES

Mesure 1 : sur l'Aulne canalisée

- Aménagements ou modifications des dispositifs de franchissement sur les ouvrages afin de les rendre franchissables en tout temps pour toutes les espèces de poissons migrateurs : Saumon Atlantique, la Lamproie de rivière, la Lamproie marine, l'Alose feinte, la grande Alose, l'Anguille, la Truite de mer.
- Mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'abaissement de la lame d'eau par une ouverture temporaire de biefs de navigation pour favoriser la remontée du saumon Atlantique
 - programmation de l'action en fonction des débits de l'Aulne et des arrivées des saumons dans l'estuaire.
 - assistance de l'action par un comité technique et scientifique également habilité à proposer toute mesure complémentaire au comité de pilotage Natura 2000,
 - établissement d'un suivi annuel des espèces,
 - mise en cohérence de l'action avec les prélèvements de poissons.
- Mesures d'accompagnement :
 - **information des usagers du canal (circulation fluviale, activités de loisirs),**
 - réalisation d'un état des lieux des rives sur l'Aulne canalisée,
 - aménagement des prises d'eau potable susceptibles d'être affectées par la modification des niveaux d'eau
- Elaboration d'un programme de communication :
 - information et sensibilisation du grand public : présentation générale de l'action sur l'Aulne canalisée (information sur l'écologie des poissons migrateurs, actions mises en œuvre ..)

Mesure 2 : sur l'Aulne rivière et ses affluents

L'effacement partiel ou total de certains seuils où l'aménagement de dispositifs de franchissement seront envisagés.

Mesure 3 : informer et sensibiliser les milieux professionnels à la prise en compte des poissons migrateurs lors de l'aménagement de certains ouvrages hydrauliques : sur les affluents, les radiers de pont, les buses, forment souvent des obstacles au moins partiels à la circulation des poissons. Lors d'aménagement de routes départementales ou communales, les services concernés devront être informés des enjeux relatifs à la circulation des poissons migrateurs et des solutions existantes (calage des buses, aménagements de ralentisseurs sur les radiers béton,...).

La chambre d'agriculture sera également sensibilisée à cette problématique.

TYPES D'ENGAGEMENT

Natura 2000, CRE, SAGE
Durée : 5 ans, renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Maîtres d'ouvrage pressentis : - FDPPMA

- FDPPMA et SMATAH pour l'Aulne canalisée

Partenaires : opérateur Natura 2000, EPAGA, APPMA, ONEMA, Syndicat mixte de Gestion de l'Aulne

FINANCEMENTS POTENTIELS

Europe / Etat / volet « poissons migrateurs » du contrat de projet Etat-Région / Conseil général / Agence de l'Eau

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.8 Maintenir les habitats favorables à la loutre



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver la diversité biologique du milieu : les habitats et les espèces.

Réglementation de l'espèce : Européenne /Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe II et IV

Internationale / Convention de Berne : Annexe II

Nationale / Espèces nationale protégées sur l'ensemble du territoire

Historiquement, les facteurs de déclin sont liés à des causes anthropiques (piégeage, chasse). Aujourd'hui, les raisons du déclin les plus souvent incriminées sont la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau (avec comme corollaire la raréfaction du peuplement piscicole), la contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds), les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) ou volontaire et enfin le dérangement (tourisme nautique et sports associés).

En ce qui concerne la mortalité directe, en Bretagne, dans le Centre-Ouest atlantique et le Sud-Ouest, la cause principale est le trafic routier (77,4% des cas de mortalité connue dans le Centre-Ouest). Viennent ensuite les captures accidentelles dans les pièges et les engins de pêche. Aujourd'hui le maintien des populations relativement stables et viables se confirme sur la façade atlantique et dans le Massif central.

Sur le site Natura 2000 la loutre longtemps piégée pour sa fourrure avait disparu du cours moyen et inférieur de l'Aulne (Aulne rivière et canal). Mais depuis une quinzaine d'années on assiste à une recolonisation progressive du canal par la loutre.

Le maintien de l'espèce dépend de la préservation des écosystèmes aquatiques et de l'aménagement de certains ouvrages d'art identifiés comme dangereux pour la loutre en raison des risques de collision routière.

L'objectif à terme est de confirmer la tendance actuelle à la recolonisation du bassin versant de l'Aulne vers les bassins du sud du département.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- **Les plans d'eau eutrophes / code EUR 3150**
- **Rivières à renoncles / code EUR 3260**
- **L'aulnaie-frênaie alluviale et la ripisylve / Code 91EO**
- **Mégaphorbiaie / Code 6430**
- **Près à molinie / Code 6410**

AUTRES ESPECES ASSOCIEES

- **Triton crêté**
- **Invertébrés aquatiques**

PRESENTATION DES MESURES

- surveillance de la qualité de l'eau
- éliminer les risques de collision routière→aménagement des ouvrages d'art identifiés comme dangereux pour la loutre
- maintenir le couvert végétal qui offre à la loutre des refuges potentiels dont les arbres anciens et leurs systèmes racinaires (gîtes potentiels)
- éviter de planter des résineux ou des peupliers en bordure de cours d'eau (à moins de 50 mètres des berges)
- préserver les zones humides attenantes : prairies humides, mares, fossés...
- favoriser une gestion extensive des prairies permanentes
- sensibiliser les professionnels en aménagement, les communes, communautés de communes
- conserver des arbres creux sur pied et des chablis sur les berges, ainsi que les troncs creux et les souches, éviter le dessouchage
- créer des catiches artificielles en chapelets hors des zones inondables ou aménager en gîtes les ruines de bâtiment par exemple les sous-bassements d'anciens moulins
- créer des havres de paix pour la loutre ou des zones de tranquillité pour la faune

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000

Durée : 5 ans, renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : SAGE de l'Aulne, Chambre d'agriculture, GMB, FDPPMA, APPMA

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT/ EUROPE

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.9 Améliorer la fonctionnalité des ouvrages d'art pour la loutre et la faune sauvage



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver la diversité biologique du milieu : les habitats et les espèces.

La construction de routes ou d'ouvrages d'art mais aussi la modification du réseau routier peut avoir un réel impact négatif sur la faune sauvage, tout particulièrement la loutre d'Europe, les poissons migrateurs dont le Saumon Atlantique (cf fiche action 2.7), et certaines espèces de chauves-souris qui gîtent dans les ponts.

La circulation routière est devenue l'une des principales causes de mortalité de la loutre.

L'importance du danger n'est proportionnelle ni à l'intensité du trafic automobile ni à la taille du cours d'eau. Elle dépend de la « **perméabilité de l'ouvrage** » : rapport entre les dimensions de l'ouvrage (section/longueur) et les caractéristiques du cours d'eau (largeur/débit maximal de crue). Certains sites sont particulièrement meurtriers du fait de leur emplacement ou de leur configuration : on y observe une mortalité régulière.

Ainsi les buses et mais aussi les ponts (y compris de grande taille) lorsqu'ils sont partiellement ou totalement immergés poussent l'animal à remonter sur le remblai et à franchir la chaussée. Ces ouvrages peuvent constituer de véritables verrous, qui isolent les populations ou interdisent toute recolonisation de bassins versants.

Ces (mauvaises) habitudes de passage se renforcent progressivement et induisent ensuite tous les individus à suivre la voie tracée. Ce problème n'est pas spécifique à la loutre, il concerne tous les mammifères semi-aquatiques : visons, putois, castors...

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

ESPECE CONCERNEE

- La Loutre d'Europe

AUTRES ESPECES ASSOCIEES

- Les mammifères semi-aquatiques (castors) et tout mammifère empruntant les berges comme axe de circulation.

PRESENTATION DES MESURES

Le principe des passages à loutres est de créer une continuité des berges pour permettre à l'animal un passage à pied sec sous le pont. Les aménagements sont de type banquette en encorbellement, passerelle en bois ou en béton, ceux-ci devant être hors d'eau et positionnés selon le niveau des crues. Leur réalisation doit donc être étudiée au cas par cas en fonction de la topographie des lieux, du type d'ouvrage et des hauteurs d'eau.

Ces passages doivent être systématiquement installés sur les ouvrages construits lors des nouvelles infrastructures routières, lors de la rénovation, restauration ou reconstruction d'un pont.

- Diagnostic exhaustif des ouvrages d'art : pour prévenir toute mortalité routière et afin de sécuriser la circulation de ce mammifère aquatique il est nécessaire de réaliser un bilan sur l'ensemble des ouvrages du site quelque soit leur taille (pont ou busage). Un premier bilan a été fait sur le site initial, il a permis d'identifier six ouvrages dangereux pour la loutre.

Ce bilan devra hiérarchiser les priorités en fonction du risque de collision.

- Aménagement ou création de passages à petite faune adaptés à la loutre sur les ouvrages existants évalués comme dangereux pour la loutre.
- Installation systématique de passage à petite faune adapté à la loutre sur les nouveaux ouvrages lors de la création d'infrastructures routières.

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000 mesures compensatoires dans les projets d'aménagements routiers

Durée : 5 ans, renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : SAGE de l'Aulne, Groupe Mammalogique Breton

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT/ EUROPE

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.10 Evaluer et faire le suivi des populations de Castor du haut Aulne



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver la diversité biologique du milieu : les habitats et les espèces.

Réglementation : Européenne / Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe II, et IV
Internationale / Convention de Berne : Annexe III
Nationale / Espèce nationale protégée sur l'ensemble du territoire

La population de castors des Monts d'Arrée provient de la réintroduction de l'espèce : dix individus relâchés sur l'Ellez entre 1968 et 1971 ; la population de castors a été évaluée aujourd'hui à une cinquantaine d'individus sur le bassin versant de l'Ellez.

Progressivement le castor a « colonisé » le haut Aulne il y a quelques années probablement à la faveur du réseau hydrographique dense des têtes de bassin à partir des zones tourbeuses du Yeun Ellez. C'est à partir de 1979 que des indices de présence sont relevés sur le cours inférieur de l'Ellez.

Aujourd'hui quelques individus se cantonnent sur un petit secteur du Squiriou. Un suivi régulier des populations sur l'Aulne permettrait d'estimer la population et d'évaluer son développement.

Cette action serait à coordonner avec un suivi sur le site Natura 2000 des Monts d'Arrée qui abrite l'essentiel de la population.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Aulne rivière, affluents, et les zones humides adjacentes

HABITATS CONCERNES

- **Les plans d'eau eutrophes / code EUR 3150**
- **Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (ruisseaux à renoncules)**

PRESENTATION DES MESURES

- Identifier sur le haut-Aulne la localisation des castors.
- Evaluer la population de castors : nombre de groupes et individus /groupe
- Evaluer l'impact des castors sur les milieux aquatiques : faune et flore ; impact des castors sur le cycle des salmonidés, (truite fario notamment) sur les secteurs de cours d'eau barrés par le castor ;
- Evaluation et mise en œuvre de mesures visant à limiter les impacts du castor
- Actions de sensibilisation auprès des riverains

TYPES D'ENGAGEMENT

Etude / BILAN DES POPULATIONS et suivi annuel

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre : Structure animatrice du Document d'Objectifs,

Partenaires : MEEDDM, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Groupe Mammalogique Breton, FDPPMA, AAPPMA, SAGE de l'Aulne,

FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM /EUROPE

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.11 Evaluer et préserver la population de Mulette perlière



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver la diversité biologique du milieu : les habitats et les espèces.

Réglementation : Européenne / Directive Habitats-Faune-Flore : Annexe II et V
Internationale / Convention de Berne : Annexe III
Nationale / Espèce nationale protégée sur l'ensemble du territoire

Le Squiriou abritait une petite station d'environ 10 individus en 1996, aujourd'hui disparue.

Sur l'Ellez en aval de St Herbot, quelques indices de mulette ont été répertoriés. Ces données proviennent d'observations ponctuelles portant sur des individus isolés : mulettes vivantes ou récolte de coquilles vides. Les témoignages bien que peu nombreux concordent néanmoins sur la localisation des observations. Une étude plus approfondie incluant notamment une prospection systématique de l'Ellez jusqu'à sa confluence avec l'Aulne permettrait de préciser le statut de cette population.

La population la plus importante de mulettes perlière sur l'Ellez se situe en amont du site de la vallée de l'Aulne (au-delà du barrage hydroélectrique de Saint-Herbot) et se caractérise par un taux de reproduction trop faible, voire inexistant, ne permettant pas un renouvellement du peuplement. Sur 2000 individus comptabilisés sur cette station en 1997, il ne reste plus que 500 individus sept ans plus tard, dont l'âge s'échelonne entre 83 et 101 ans.

La mise en œuvre d'une étude permettant de compléter les données du Haut-Ellez est indispensable pour préciser le statut de l'espèce sur le bassin versant de l'Ellez.

Par ailleurs la mise en œuvre de mesures conservatoires en lien avec les mesures portant sur la qualité de l'eau permettra de préserver cette population.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Cours principal de Ellez

HABITATS CONCERNES

- *Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (ruisseaux à renoncules)*

PRESENTATION DES MESURES

- Evaluation de l'état la population de mulettes sur l'Ellez.
 - Identifier et cartographier sur l'Ellez inférieur jusqu'à sa confluence avec l'Aulne la localisation des mulettes.
 - Evaluer la population de salmonidés sur ce secteur de l'Ellez : le saumon Atlantique, la truite fario
 - Sensibilisation de la population riveraine et des usagers à la présence de l'espèce et à sa biologie
- Mise en œuvre de mesures de préservation :
 - Préserver la qualité de l'eau
 - Eviter le comblement, l'apport de sédiments sur les stations
 - Maintenir ou renforcer les populations de salmonidés (les souches autochtones)
 - Eviter les traitements phytosanitaires sur les parcelles adjacentes (herbicide, fongicide...)
 - Conserver ou restaurer la ripisylve
 - Intégrer la problématique de l'espèce lors des chantiers de rivière (CRE)

TYPES D'ENGAGEMENT

Etude / BILAN DES POPULATIONS

Contrat Natura 2000 / Mesures agri-environnementales

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre : Structure animatrice du Document d'Objectifs,

Partenaires : MEEDDM, Agence de l'eau Loire-Bretagne, SAGE de l'Aulne, Bretagne Vivante, Fédération de pêche, APPMA d'Huelgoat, APPMA de Châteauneuf du Faou.

FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM / EUROPE / Conseil Général / Conseil Régional

PRIORITE : 1

OBJECTIF 2 : le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associée à la qualité écologique de l'eau

Action 2.12 Eliminer les plantes invasives des milieux aquatiques



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver la diversité biologique du milieu : les habitats et les espèces

L'envahissement des bords de cours d'eau par la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), l'élodée dense (*Egeria densa*) ou le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) induit une perte importante de diversité naturelle et présente un risque très important de banalisation extrême des écosystèmes rivulaires, voire aussi des prairies inondables.

Certaines espèces ont un pouvoir de colonisation très important du milieu où elles se trouvent. Cette propension à se développer rapidement et de façon dense, met en péril les habitats d'intérêt communautaire en appauvrissant sa flore. Progressivement envahi, l'habitat peut ainsi disparaître.

Les espèces invasives sont des espèces exotiques, importées pour leur valeur ornementale ou économique, et qui par prolifération dégradent les milieux de façon plus ou moins irréversible (cf tome I, annexe 3). En milieu aquatique plusieurs espèces colonisatrices ont été identifiées sur le site : la renouée du Japon, l'élodée dense ; le myriophylle du Brésil est aussi présent en aval du site.

L'éradication de ces espèces pose de grandes difficultés en raison de leur mode de reproduction par multiplication végétative.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble des cours du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne, Aulne rivière, Aulne canalisée et leurs affluents et les zones humides adjacentes

HABITATS CONCERNES

- **Les plans d'eau eutrophes / code EUR 3150**
- **Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (ruisseaux à renoncules)**

ESPECES ASSOCIEES

Fluteau nageant, renoncules aquatiques, Triton crêté, amphibiens, invertébrés aquatiques, espèces piscicoles (chabot, salmonidé...),

PRESENTATION DES MESURES

Identifier à l'échelle du site la localisation des essences invasives par la réalisation d'une étude-diagnostic

Méthode de lutte définie au cas par cas selon l'espèce invasive et le milieu considéré.

- Eliminer, limiter, prévenir l'installation d'une espèce indésirable, colonisatrice du milieu
- Suppression des espèces identifiées comme invasives (Elodée dense, Renouée du Japon) : arrachage manuel ou mécanique, séchage, exportation sur une déchetterie.
- Utilisation de bâche sur la zone d'intervention pour ralentir la repousse
- Evacuation des produits de coupe par des moyens mécaniques peu perturbants pour le milieu

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000

Durée : 5 ans, renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre : Structure animatrice du Document d'Objectifs,

Partenaires : MEEDDM, Agence de l'eau Loire-Bretagne , SAGE de l'Aulne , SMATAH, propriétaires fonciers, agriculteurs , Conservatoire Botanique National de Brest

FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM /EUROPE

PRIORITE : 3

OBJECTIF 3 : conserver les habitats forestiers et les espèces qu'ils abritent

Action 3.1 Favoriser la régénération naturelle en milieu forestier



OBJECTIF OPERATIONNEL : la gestion conservatoire des habitats forestiers d'intérêt communautaire

La régénération naturelle permet au milieu forestier de conserver ou de retrouver un fonctionnement proche de l'écosystème naturel permettant de préserver le patrimoine génétique local tout en pratiquant des travaux peu perturbants pour les sols. L'objectif pour le forestier est d'opter pour des pratiques sylvicoles permettant le développement spontané des souches locales caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Hêtraie-chênaie acidophile* / code EUR : 9120
- *Hêtraie-chênaie neutrocline* / code EUR : 9130
- *Aulnaie-frênaie alluviale* / code EUR : 91EO
- *Forêt de ravin* / code EUR : 9180
- *Autres habitats forestiers*

ESPECE ASSOCIEES

- *GRAND RHINOLOPHE*
- *Chauves souris forestières (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein)*

PRESENTATION DES MESURES

- o Accompagner ou diriger la régénération naturelle de façon à conserver les caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- o Prévoir une mise en défens des jeunes plants contre les cervidés
- o Prévoir une plantation d'enrichissement en cas de difficulté de régénération
- o Eviter les coupes à blanc sur de grandes surfaces, car elles favorisent le développement de fougères aigle ou de ronces
- o Prévoir une évacuation des bois coupés par des moyens peu perturbants pour la litière forestière
- o Veiller à réguler les plantes invasives

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000 et charte Natura 2000
Durée : 5 ans renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : DDTM, Association de Protection de la Nature, Propriétaires fonciers, CRPF, syndicats de propriétaires forestiers

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT /EUROPE

PRIORITE : 1

OBJECTIF 3 : conserver les habitats forestiers et les espèces qu'ils abritent

Action 3.2 Restaurer les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire peu caractérisées



OBJECTIF OPERATIONNEL : la gestion conservatoire des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Les hêtraies-chênaies en Vallée de l'Aulne de type acidophile ou neutroclines sont représentatives du milieu atlantique. Le peuplement est constitué essentiellement d'espèces locales : hêtres, chênes ; le châtaignier ne fait pas partie des essences autochtones et si dans le boisement considéré il réalise à lui seul plus de 20 % du recouvrement la hêtraie-chênaie se trouve « déclassée » et identifiée comme hêtraie-chênaie peu caractérisée. La présence du châtaignier a pour origine la production de bois d'œuvre et une dissémination naturelle de l'essence.

Cependant en éliminant la cause du déclassement il est possible de restaurer l'habitat qui présentera les caractéristiques de la hêtraie-chênaie d'intérêt communautaire. Sur le site la hêtraie-chênaie peu caractérisée concernant des surfaces plus importantes que la hêtraie-chênaie IC, l'enjeu de la restauration de cet habitat est donc important.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Hêtraie-chênaie acidophile peu caractérisée / code EUR : 9120*
- *Hêtraie-chênaie neutrocline peu caractérisée / code EUR : 9130*

ESPECES ASSOCIEES

- *Grand Rhinolophe*
- *Chauves-souris forestières (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein)*
- *Escargot de Quimper*

PRESENTATION DES MESURES

- o Limitation des espèces arborées non typées (ex : le châtaignier) à un taux de recouvrement de 20 %
- o Repérer et prévenir le développement des plantes invasives (rhododendron, laurier palme) pour tendre à leur élimination.
- o Restauration de la hêtraie-chênaie par semis ou plantation d'espèces autochtones
- o Evacuation des produits de coupe par des moyens peu perturbants pour la litière forestière
- o Pratiquer un débroussaillage manuel pour maintenir la structure de l'habitat : préservation de l'humus forestier ou des habitats associés (ex : végétation chasmophytique)

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000
Durée : 5 ans renouvelable

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :
Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : MEEDDM, Association de Protection de la Nature, Propriétaires fonciers, CRPF, syndicats de propriétaires forestiers

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT / EUROPE

PRIORITE : 2

OBJECTIF 3 : conserver les habitats forestiers et les espèces qu'ils abritent

Action 3.3 Mener une gestion forestière favorable au Grand rhinolophe



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver les habitats et les espèces associées

La structure paysagère de la vallée et plus précisément les boisements rivulaires sont favorables à cette espèce qui utilise ce couloir boisé pour gagner des zones de chasse et ses gîtes de reproduction. Par ailleurs ces boisements constituent en eux-mêmes des zones de chasse et abritent les gîtes d'hivernage des Grands rhinolophes.

Pour l'ensemble des boisements, préconiser des pratiques de gestion pour préserver les habitats à Grands rhinolophe et sauvegarder l'espèce.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- **Forêt de feuillus**
- **Boisements mixtes**
- **Hêtraie-chênaie acidophile peu caractérisée / code EUR : 9120**
- **Hêtraie-chênaie neutrocline peu caractérisée / code EUR : 9130**
- **Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO**
- **Forêt de ravin / code EUR : 9180**

PRESENTATION DES MESURES

- Privilégier la conservation de la forêt feuillue
- Privilégier une exploitation de type futaie irrégulière pour conserver la diversité des boisements
- Favoriser une régénération naturelle des boisements (action 3.1)
- Eviter les coupes à blanc sur de grandes surfaces
- Conserver les arbres creux et les bois morts (action 3.3)
- Maintenir ou restaurer des boisements en lisière de gîte d'hivernage
- Ne pas pratiquer une coupe systématique des lianes (lierre, houblon)
- Eviter l'usage de biocides
- Eliminer les espèces végétales invasives (rhododendron, laurier palme) (action 3.6)
- Résorber les dépôts polluants (Action 3.7)

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000 / Charte Natura 2000

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : Association de Protection de la Nature, GMB, Propriétaires fonciers, CRPF, syndicats de propriétaires forestiers

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT, UNION EUROPEENNE

PRIORITE : 1

OBJECTIF 3 : conserver les habitats forestiers et les espèces qu'ils abritent

Action 3.4 Conserver ou créer des îlots d'arbres vieillissants / Conserver les bois morts



OBJECTIF OPERATIONNEL : la gestion conservatoire des habitats forestiers d'intérêt communautaire

La présence de bois morts sur pied ou au sol a des effets bénéfiques pour la préservation de l'humus, le recyclage des matières organiques et la pérennité des chaînes alimentaires. La conservation des bois vieillissants ou morts est favorable à la faune invertébrée (ex : les insectes phytophages) et à l'ensemble des animaux cavernicoles, en particuliers les oiseaux (Pics, rapaces nocturnes) et les chauves-souris forestières (Murin de Bechstein, Barbastelle).

Cette action vise au maintien sur pied d'arbres ayant dépassé leur âge d'exploitation.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120*
- *Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR : 9130*
- *Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91E0*
- *Forêt de ravin / code EUR : 9180*
- *Boisements de feuillus (habitat d'espèces d'intérêt communautaire)*

ESPECES ASSOCIEES

- *Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Murin à Oreilles échancrées, Grand Murin*
- *Lucane Cerf-volant*
- *Oiseaux cavernicoles : pics, rapaces nocturnes*
- *Escargot de Quimper*

PRESENTATION DES MESURES

- o Repérer et laisser vieillir des arbres matures disséminés ou par îlots de vieillissement (marquage des arbres sélectionnés) : arbres d'un diamètre supérieur ou égal à 40 cm, mesuré à 1, 30 m su sol
- o Nombre minimum d'arbres : 2 arbres / ha
- o Choisir des arbres à l'écart d'une voie de communication (chemin, route..)
- o En sous-bois conservation des bois morts (chablis ou chandelles)

TYPES D'ENGAGEMENT

Pour conserver les arbres sénescents : contrat Natura 2000 d'une durée de 30 ans renouvelable

Cette mesure doit être associée à une autre mesure portant sur le milieu forestier

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : MEEDDM, DDTM, Association de Protection de la Nature, Groupe Mammalogique Breton, Propriétaires fonciers, CRPF, syndicats de propriétaires forestiers

FINANCEMENTS POTENTIELS

Etat / Europe

PRIORITE : 1

OBJECTIF 3 : conserver les habitats forestiers et les espèces qu'ils abritent

Action 3.5 Préserver les stations de trichomanes remarquable



OBJECTIF OPERATIONNEL : préserver les habitats et les espèces associées

Pratiquer une gestion des milieux boisés favorable au trichomanes remarquable.

Cette fougère est rare dans le monde et en danger pour la France. Elle est protégée en France où elle est présente dans le massif vosgien, les Pyrénées atlantiques, et la Bretagne. C'est donc une plante très menacée inscrite dans le Livre rouge de la Flore menacée de France, la liste rouge des plantes menacées armoricaines, et retenue dans les 37 espèces végétales à très forte valeur patrimoniale pour la Bretagne. La vallée de l'Aulne abrite quatre stations de trichomanes, mais il est possible que cette minuscule fougère, d'aspect filamenteux, soit plus répandue sur le site.

Sur le site, où elle est présente sous la forme de « prothalle », elle s'est développée sur des pans ardoisiers humides et bien ombragés. Les mesures conservatoires portent donc sur la non destruction de l'espèce et sur le maintien d'une hygrométrie et d'un ombrage suffisant.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique / code EUR 8210*
- *Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120*
- *Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR : 9130*
- *Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO*
- *Forêt de ravin / code EUR : 9180*
- *Boisements de feuillus*
-

PRESENTATION DES MESURES

- o Identification des propriétaires concernés par les stations
- o Conserver un ombrage durable de la station de trichomanes par une gestion adaptée de la couverture boisée
- o Veiller au maintien d'une hygrométrie suffisante : conservation de la ressource en eau associée (débit du cours d'eau ou plan d'eau)
- o Pratiquer un débroussaillage manuel sur les milieux particulièrement sensibles ou à leurs abords, les opérations mécaniques peuvent dans certains cas être remplacées par des opérations manuelles, mieux adaptées aux conditions délicates du milieu : flore du sous-bois et nature du substrat.
- o Afin de mieux appréhender le statut du trichomanes sur le site, une étude complémentaire portant sur une prospection systématique de l'espèce sera nécessaire

TYPES D'ENGAGEMENT

Charte ou Contrat Natura 2000

Etude complémentaire et cartographie des stations de trichomanes sur le site

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : Conservatoire Botanique National de Brest, MEEDDM, Association de Protection de la Nature, Propriétaires fonciers, CRPF, syndicats de propriétaires forestiers

PRIORITE : 1

OBJECTIF 3 : conserver les habitats forestiers et les espèces qu'ils abritent

Action 3.6 Eliminer les plantes invasives



OBJECTIF OPERATIONNEL : la gestion conservatoire des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Certaines espèces ont un pouvoir de colonisation très important du milieu où elles se trouvent.

Cette propension à se développer rapidement et de façon dense, met en péril les habitats d'intérêt communautaire en appauvrissant la flore. Progressivement envahi, l'habitat peut ainsi disparaître.

Plusieurs espèces colonisatrices ont été repérées sur le site : la renouée du Japon, le buddleia, le rhododendron, le laurier palme, les plus « communes » en milieu forestier étant le laurier palme et le rhododendron.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Hêtraie-chênaie acidophile* / code EUR : 9120
- *Hêtraie-chênaie neutrocline* / code EUR : 9130
- *Aulnaie-frênaie alluviale* / code EUR : 91EO
- *Forêt de ravin* / code EUR : 9180
- *Boisements de feuillus*

ESPECES ASSOCIEES

- **GRAND RHINOLOPHE**
- **CHAUVES-SOURIS FORESTIERES**

PRESENTATION DES MESURES

- Prévenir l'installation d'une espèce indésirable en évitant en amont l'introduction de toute espèce invasive.
- Identifier à l'échelle du site la localisation des essences invasives.
- Suppression des espèces identifiées comme invasives (rhododendron, laurier palme) et renaturation des sols par l'implantation d'espèces autochtones.
- Méthode de lutte définie au cas par cas selon l'espèce invasive et le milieu considéré.
- Evacuation des produits de coupe par des moyens peu perturbants pour la litière forestière

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'objectifs

Partenaires : MEEDDM, DDTM CRPF, syndicats de propriétaires forestiers, Conservatoire Botanique National de Brest

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT / EUROPE

PRIORITE : 3

OBJECTIF 3 : conserver les habitats forestiers et les espèces qu'ils abritent

Action 3.7 Evacuer les dépôts polluants



OBJECTIF OPERATIONNEL : la gestion conservatoire des habitats forestiers d'intérêt communautaire

Le site compte quelques décharges sauvages pour la plupart abandonnées. Ces dépôts ont été accumulés dans les anciens trous d'extraction d'ardoises, les zones humides ou en contrebas des fronts de taille. Ils constituent une menace pour les milieux naturels en raison des risques de pollution par ruissellement.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120*
- *Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR : 9130*
- *Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO*
- *Forêt de ravin / code EUR : 9180*
- *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophitique / code EUR 8210*
- *Boisements de feuillus*

PRESENTATION DES MESURES

- cartographier les dépôts
- évacuer les déchets accumulés
- actions d'information auprès des propriétaires du sol, et de la population locale

TYPES D'ENGAGEMENT

Contrat Natura 2000
Conseil général
Communes
Communauté de communes

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :
Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : MEEDDM, Conseil Général, Communauté de communes, Propriétaires fonciers, Syndicats de propriétaires forestiers

FINANCEMENTS POTENTIELS

ETAT / EUROPE
Collectivités territoriales : communes, communauté de communes

PRIORITE : 3

OBJECTIF 4 : mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation

Action 4.1 Sensibiliser les habitants et les usagers à la valeur patrimoniale du site

OBJECTIFS

Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel : cette connaissance est essentielle pour faire connaître l'intérêt et les enjeux des milieux naturels et des espèces présents dans la vallée ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les préserver. Le site est fréquenté par de nombreux promeneurs et visiteurs qui y pratiquent tout au long de l'année diverses activités de pleine nature. Pour la prise en compte des habitats naturels et des espèces, pour favoriser un comportement écologiquement responsable il semble nécessaire d'apporter au public des notions relatives à Natura 2000 et à la préservation des milieux naturels et des espèces.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

DESRIPTIF

- Faire connaître au public la diversité du monde végétal et animal, ainsi que les méthodes permettant de garantir leur pérennité. Toute action à destination des usagers pourraient intégrer une information sur Natura 2000 et la préservation des milieux naturels

PRESENTATION DES MESURES

- Edition de documents adoptés au public ciblé : plaquettes, brochures (ex : guide des bonnes pratiques de jardinage favorables à la biodiversité, fiches d'identification de la flore...)
- Intégration d'information aux documents existants (bulletins d'informations des fédérations sportives, des clubs, des comités ou offices du tourisme...)
- Publication d'articles de sensibilisation dans les bulletins municipaux
- Animations sur le site pour permettre aux habitants de découvrir le patrimoine naturel : sortie botanique, animations type « nuit de la chauve-souris », découverte des milieux aquatiques et des zones humides.....
- Animation / sensibilisation des usagers du site : kayakistes, vététistes, randonneurs, etc....
- Suivi de l'évolution de la fréquentation du public sur le site, et de l'impact des activités de loisirs

TYPES D'ENGAGEMENT

Dans le cadre du programme pré-cité

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : MEEDDM, Groupe Mammalogique Breton, FCBE, SMATAH, FDPPMA

FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM / EUROPE, Communes, EPCI, Conseil Général,

PRIORITE : 1

OBJECTIF 4 : mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation

Action 4.2 Mettre en valeur le patrimoine naturel de la Vallée de l'Aulne

OBJECTIFS

Renforcer l'image du site afin de favoriser une meilleure connaissance de la biodiversité et des enjeux conservatoires.

PERIETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

DESRIPTIF

La réalisation de cet objectif suppose une information disponible pour tous usagers et habitants du site, par une signalétique adaptée et suppose des panneaux d'interprétation in situ.

PRESENTATION DES MESURES

- Etablir une signalétique Natura 2000 à des endroits clés, en terme de fréquentation touristique. Chaque panneau comporterait une information générale sur le site et un descriptif des observations possibles à proximité de l'emplacement.
Exemples d'emplacement possibles : Pont-Coblant (Gouézec), Penn Ar Pont Châteauneuf, Voie verte à Scrignac
- Installer des panneaux d'information sur l'existant et la réglementation, exemples :
 - Explication sur la biologie d'une espèce ou sur la typologie d'un habitat
 - Chemins piétonniers
 - Présence de zone en arrêté de protection de biotope
 - Interdiction de décharge
- Créer un pôle d'exposition et d'information sur les milieux naturels et les espèces : une maison Natura 2000
- Réaliser un site internet : en lien avec le réseau Natura 2000, élaborer un site de découverte des habitats et des espèces inféodés à la vallée de l'Aulne

TYPES D'ENGAGEMENT

Dans le cadre du programme de communication pré-cité

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : MEEDDM, Europe, groupe Mammalogique Breton, FCBE, SMATAH, FDPPMA, collectivités territoriales

FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM / EUROPE, Communes, EPCI, Conseil Général, Conseil Régional

PRIORITE : 2

OBJECTIF 4 : mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation

Action 4.3 Programmer des actions d'animation, et de sensibilisation en milieu scolaire

OBJECTIFS

Les actions d'information et de découverte de l'écologie sont à développer auprès des jeunes générations afin de les sensibiliser au patrimoine naturel de la vallée de l'Aulne et au développement durable en leur proposant une implication locale sur le site Natura 2000.

L'orientation des mesures est ciblée sur les espèces et les habitats du site ainsi que sur les bonnes pratiques environnementales.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

DESCRIPTIF

- Mise en place d'un programme de sensibilisation pour l'ensemble des scolaires du site : classe primaire, collèges et lycées généraux et professionnels : sorties « nature », intervention dans les classes

PRESENTATION DES MESURES

- Actions d'animation et de sensibilisation pour les écoles primaires et les collèges du site
- Actions de formation auprès des élèves en formation professionnelle dans les organismes en périphérie du site : lycées agricoles et professionnels, centre d'apprentissage, maisons familiales...
- Edition éventuelle de documents illustrant les enjeux.

TYPES D'ENGAGEMENT

Dans le cadre du programme de communication pré-cité

mise en œuvre et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : Ecoles primaires, enseignement secondaire

FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM / EUROPE, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

PRIORITE 1

OBJECTIF 4 : mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation

Action 4.4 Proposer des formations des techniciens et des gestionnaires

OBJECTIFS

Former les techniciens des communes, des EPCI, les gestionnaires d'espaces (CRPF), les professionnels du bâtiment à des pratiques ou mettre en place des outils de formations permettant le meilleur compromis possible entre la préservation de la biodiversité et l'objet de l'intervention.

Les professionnels seront ciblés en fonction des problématiques environnementales du site.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

DESCRIPTIF

La réalisation de cet objectif suppose des actions sur le terrain et la mise en place de stage spécifique ou l'intégration d'un volet Natura 2000 au contenu habituel des formations.

PRESENTATION DES MESURES

- Stage de formation
- Edition de documents illustrant les problématiques, et adaptés à chacune d'elle
- Public ciblé :
 - Animateurs d'activités de plein air
 - Professionnels du tourisme
 - Forestiers
 - Agriculteurs
 - Métiers du Bâtiment
 - Services techniques des voiries
 - Entreprises et Services des jardins et espaces verts

TYPES D'ENGAGEMENT

Dans le cadre du programme de communication pré-cité

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : Communes, et autres collectivités territoriales, organismes de formation

FINANCEMENTS POTENTIELS

MEEDDM / EUROPE, Communes, EPCI, Conseil Général, Conseil Régional

PRIORITE : 1

OBJECTIF 4 : mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation

Action 4.5 Améliorer la connaissance du foncier

OBJECTIF : favoriser une connaissance des habitats forestiers et des mesures de gestion conservatoires

Une des caractéristiques des milieux boisés est le morcellement de la propriété foncière. Pour conserver ces habitats forestiers il sera nécessaire de mettre en œuvre une gestion coordonnée et durable, ce qui implique une identification des différents propriétaires afin de les sensibiliser à une gestion durable de ces milieux permettant de maintenir la potentialité du site, de maintenir le continuum boisé de la vallée de l'Aulne et d'assurer la pérennité des espèces forestières. Cette gestion ne peut s'établir sans une connaissance des propriétaires fonciers.

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- *Tout type d'habitat forestier*

PRESENTATION DE L'ACTION

Les espaces boisés du site sont dans leur majorité des peuplements spontanés gérés de manière extensive. La propriété foncière étant extrêmement morcelée, il est proposé d'effectuer des recherches cadastrales afin d'identifier les propriétaires. L'objectif étant d'optimiser le volet communication pour informer les propriétaires de la potentialité du site et des actions de gestion à mettre en œuvre.

TYPES D'ENGAGEMENT

Programme pré-cité

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

Mise en œuvre :

Structure animatrice du Document d'Objectifs

Partenaires : MEEDDM, CRPF, syndicats de propriétaires forestiers, communes

FINANCEMENTS POTENTIELS

Etat, Europe

PRIORITE : 2

OBJECTIF 4 : mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation

Action 4.6 Favoriser la maîtrise foncière de milieux remarquables

OBJECTIF

Permettre la préservation de site particulièrement sensible par la maîtrise foncière (boisements, zones humides, cavités souterraines..).

PERIMETRE D'APPLICATION :

- Ensemble du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne

HABITATS CONCERNES

- ***Tout type de milieu identifié comme abritant un milieu naturel ou un habitat d'espèce à forte valeur patrimoniale.***
 - Parcelles abritant des cavités souterraines
 - Habitats IC ou habitats d'espèces

PRESENTATION DE L'ACTION

Lorsque les milieux sont rares et menacés, la maîtrise foncière peut permettre la mise en œuvre de gestion conservatoire. Selon les souhaits des propriétaires et les opportunités cette maîtrise peut s'effectuer soit sous la forme de convention de gestion, soit par l'acquisition des terrains concernés.

TYPES D'ENGAGEMENT

- Achat par une structure de protection de la nature ou une collectivité territoriale
- Mise en place de périmètre de préemption
- Développement d'un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et des Etablissements Ruraux

MISE EN ŒUVRE et PARTENAIRES

DIREN, Conseil Général, Conseil régional, associations de protection de la nature, établissements publics

FINANCEMENTS POTENTIELS

Europe, Conseil Général, Conseil régional

PRIORITE : 2

3. Hiérarchisation des fiches actions par ordre de priorité :

Les fiches action font l'objet d'une classification en fonction des priorités d'intervention, trois types de priorité ont été définis en fonction des enjeux identifiés sur le site.

Priorité 1 :

- Habitat d'intérêt communautaire prioritaire dont l'état de conservation est dégradé
- Habitat d'une espèce d'intérêt communautaire identifiée comme vulnérable et/ou en régression sur le site
- Habitat naturel prioritaire pour la conservation d'une espèce d'intérêt communautaire
- Espèce d'intérêt communautaire dont le statut sur le site est peu renseigné
- Action de sensibilisation nécessaire à la mise en œuvre du DOCOB

Priorité 2

- Habitat d'espèce en bon état de conservation
- Habitat d'intérêt communautaire non caractérisé ou habitat d'espèce nécessitant une restauration
- Action de communication accompagnant la mise en œuvre

Priorité 3

- Habitat naturel de figurant pas aux annexes de la directive Habitats
- Opération d'élimination ou de régulation des espèces invasives, et des dépôts polluants

Fiches actions : les priorités		
N°	Titre	Priorité
1.1	Protéger les colonies de Grands rhinolophes en hivernage : fermeture des gîtes	1
1.2	Maintenir et protéger les colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti	1
1.3	Créer ou restaurer des gîtes à chauves-souris	2
1.4	Préserver le réseau de talus, de haies et les alignements arborés	1
1.5	Restaurer le réseau de talus et de haies	2
1.6	Maintenir et restaurer les prairies permanentes	3
2.1	Maintenir le régime hydrique de l'Aulne et limiter l'eutrophisation des eaux	1
2.2	Préserver, restaurer la ripisylve et l'aulnaie-frênaie alluviale	1
2.3	Restaurer et conserver les prairies naturelles : mégaphorbiaies, molinaies	1
2.4	Conserver et restaurer les plans d'eau eutrophes	1
2.5	Conserver / restaurer les stations de Flûteau nageant	1
2.6	Préserver les frayères et les habitats des poissons d'intérêt communautaire	2
2.7	Garantir la libre circulation des poissons migrateurs	1
2.8	Maintenir les habitats favorables à la Loutre	1
2.9	Améliorer la fonctionnalité des ouvrages d'art pour la Loutre et la faune sauvage	1
2.10	Evaluer et faire le suivi des populations de Castor du haut-Aulne	1
2.11	Evaluer et préserver les stations de Mulette perlière sur l'Ellez inférieur	1
2.12	Éliminer les plantes invasives des milieux aquatiques	3
3.1	Favoriser la régénération naturelle	1
3.2	Restaurer les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire peu caractérisées	2
3.3	Mener une gestion favorable au Grand rhinolophe	1
3.4	Conserver ou créer des îlots d'arbres vieillissants ; conserver les bois morts	1
3.5	Préserver les stations de Trichomanes remarquable	1
3.6	Éliminer les plantes invasives des milieux forestiers	3
3.7	Évacuer les dépôts polluants	3
4.1	Sensibiliser les habitants et les usagers à la valeur patrimoniale du site	1
4.2	Mettre en valeur le patrimoine naturel de la vallée de l'Aulne	2
4.3	Programmer des actions d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire	2
4.4	Proposer des formations aux techniciens et aux gestionnaires	1
4.5	Améliorer la connaissance du foncier	2
4.6	Favoriser la maîtrise foncière des milieux remarquables	2

CHAPITRE IV : Le suivi et l'évaluation des actions

Après son approbation le DOCOB est mis en œuvre, c'est-à-dire que les différentes mesures prévues sont engagées, réalisées et suivies. Ce suivi s'appuie sur des outils (tableau de bord, cartographie), il permet d'inventorier le travail fait sur le site et de juger de l'efficacité des mesures, de leur pertinence, de leur durabilité. Il permet d'apprécier le degré de mise en œuvre des actions et leur impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire afin de permettre des réajustements et des réorientations si nécessaire.

Le suivi général du site est effectué par le comité de pilotage qui se réunit annuellement afin de valider les actions réalisées par l'opérateur, et d'étudier les perspectives pour l'année suivante.

On distingue deux types de suivi

- ⇒ le suivi de la mise en œuvre du DOCOB
- ⇒ le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

Ce suivi permet également d'intégrer les nouvelles données (habitats ou espèces) au DOCOB.

⇒ **Le suivi de la mise en œuvre du DOCOB**

Le suivi annuel porte sur les actions réalisées, l'élaboration du bilan financier de l'année et les prévisions budgétaires pour l'année suivante. L'animateur du site tiendra un tableau de bord des actions engagées qui comportera les informations suivantes :

Les actions mises en œuvre :

- Le bilan annuel des actions : localisation, habitat ou espèce ciblés, coût, financement, résultats obtenus
- les difficultés rencontrées et leur origine (facteurs humains, ou naturels)
- les actions n'aboutissant pas au résultat escompté
- les actions et moyens à engager en priorité dans l'année suivante
- la révision éventuelle du cahier des charges

Le suivi administratif et financier des opérations

- les financements reçus et leur ventilation par opération
- les procédures administratives réalisées ou en cours d'élaboration

Tous les trois ans une évaluation de la mise en œuvre du DOCOB est demandée, ce qui implique l'établissement d'un rapport d'évaluation comparatif entre l'état initial du site et sa situation trois ans plus tard :

- les surfaces / habitat
- l'état de conservation des habitats et des espèces
- les actions engagées sur le site et les résultats obtenus

Les études et cartographies de référence portent sur la cartographie des habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire (J. Durfort 2005 ; Ouest-Aménagement 2006) et la cartographie des habitats à Grands rhinophes (J. Boireau, Groupe Mammalogique Breton 2006)

⇒ **Le suivi des mesures de gestion et de l'état de conservation des habitats et des espèces**

L'évaluation des mesures de gestion conservatoires mises en œuvre implique :

- de connaître l'état initial des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : localisation, superficie (cartographies initiales)
- de connaître l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (établis selon des critères de dégradation)
- de mettre en place des indicateurs de suivi, mesurables dans un pas de temps déterminé selon une méthodologie précise.

Une fois les actions mises en place, il sera alors possible d'évaluer la pertinence des actions choisies.

Les suivis généraux des mesures conservatoires

Le suivi des habitats : pour juger de l'impact des mesures réalisées, plusieurs outils sont préconisés:

- des relevés de terrain,
- des photographies permettant de suivre l'évolution des milieux : photos de terrain avant et après les interventions de façon à suivre l'évolution de l'habitat
- des photographies aériennes (IGN) : elles permettent d'apprécier l'évolution de la plupart des habitats

Le suivi des espèces :

Les espèces végétales feront l'objet de relevés de terrain visant la localisation précise de chaque station, sa surface ou le nombre de pieds.

Le suivi des espèces animales s'appuiera sur le suivi des populations et de leurs habitats afin de quantifier les effectifs par des relevés dont la fréquence sera à déterminer.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions conservatoires proposés sont présentés dans le tableau ci-après :

INDICATEURS DE SUIVIS ET EVALUATION DES MESURES CONSERVATOIRES	
1.1 Protéger les gîtes d'hivernage des Grands rhinolophes	<i>Nombre de gîtes mis en protection physique, par convention ou maîtrise foncière</i> <i>Suivi des populations de chiroptères en hivernage</i>
1.2 Maintenir et protéger les colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti	<i>Suivis des gîtes de reproduction : nombre de gîtes</i> <i>Evaluation du nombre de reproducteurs dans les sites de reproduction</i>
1.3 Créer ou restaurer des gîtes à chauves-souris	<i>Etat des lieux des gîtes restaurés ou des installations de gîtes artificiels</i> <i>Taux d'occupation par les chiroptères</i>
1.4 Préserver le réseau de talus de haies et les alignements arborés, zone de chasse pour les grands rhinolophes	<i>Linéaire d'alignements d'arbres, haies ou talus faisant l'objet d'un entretien selon les recommandations du DOCOB</i> <i>Suivi de l'évolution des linéaires boisés par photographies aériennes</i>
1.5 Restaurer le réseau de talus ou de haies	<i>Linéaire de talus restauré selon les préconisations du DOCOB : choix d'essences locales, typologie du talus</i> <i>Evaluation globale du linéaire sur le site</i>
1.6 Maintenir et restaurer les prairies permanentes	<i>Evaluation des surfaces en prairies permanentes</i>
2.1 Maintenir le régime hydrique de l'Aulne et limiter l'eutrophisation des eaux	<i>Evolution du réseau hydrographique : surfaces des zones humides, Surveillance de la qualité physico chimique de l'eau</i>
2.2 Préserver, restaurer la ripisylve et l'aulnaie-frênaie alluviale	<i>Evaluation du linéaire entretenu et du linéaire planté</i> <i>Evaluation globale du linéaire en ripisylve naturelle</i> <i>Suivis des arbres creux répertoriés lors des travaux de gestion de la ripisylve (gîtes potentiels pour la faune)</i>
2.3 Restaurer et conserver les prairies naturelles : mégaphorbiaies, molinaies	<i>Pourcentage de recouvrement par les ligneux</i> <i>Suivi botanique des opérations de gestion ou de restauration (année 1 / n+1 n+2 ...)</i> <i>Suivi entomologique des prairies gérées ou restaurées.</i>
2.4 Conserver et restaurer les plans d'eau eutrophes	<i>Suivi botanique des rives et des plantes aquatiques</i> <i>Inventaire et suivi des espèces ciblées par les travaux (insectes aquatiques amphibiens, mammifères semi-aquatiques..)</i>
2.5 Conserver les stations de Flûteau nageant	<i>Suivi des stations de flûteau nageant : surface de la station, nombre de pieds</i>
2.6 Préserver les frayères et les habitats des poissons d'intérêt communautaire	<i>Inventaire et suivi des frayères</i> <i>Indice d'abondance</i>
2.7 Garantir la libre circulation des poissons migrateurs	<i>Evaluation des populations : station de vidéo comptage, indice d'abondance, suivi des prélèvements issus de la pêche</i>
2.8 Maintenir les habitats favorables à la Loutre	<i>Evaluation de la population : relevés des indices de présence par bassin, collectage des observations</i>

2.9 Améliorer la fonctionnalité des ouvrages d'art pour la loutre et la faune sauvage	<i>Quantifier les travaux d'aménagement réalisés sur les ouvrages d'art, permettant d'éliminer les risques de collision routière (en référence aux ouvrages diagnostiqués comme dangereux) Suivi des sites aménagés, inventaire des espèces bénéficiant des aménagements</i>
2.10 Evaluer et faire le suivi des populations de castor du haut-Aulne	<i>Evaluation de la population de castors : nombre de groupe et individus /groupe</i>
2.11 Identifier les stations de Mulette perlière sur l'Ellez inférieur	<i>Evaluation de la population présente sur le site : nombre d'individus</i>
2.12 Eliminer les plantes invasives des milieux aquatiques	<i>Bilan des interventions et suivi annuel des stations traitées (photos, relevés botaniques) : évolution de la surface occupée par les plantes invasives</i>
3.1 Favoriser la régénération naturelle	<i>Surface des peuplements Structure des peuplements, diversité floristique</i>
3.2 Restaurer les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire peu caractérisées	<i>Après travaux : relevés de terrain (quadrat, transect) Evolution des surfaces en hêtraie-chênaie d'Intérêt communautaire</i>
3.3 Mener une gestion favorable au Grand rhinolophe	<i>Suivis des surfaces boisées en feuillus et des boisements artificiels : photos aériennes Suivis des parcelles abritant des cavités d'hivernage pour les chiroptères : relevés de la végétation arborée</i>
3.4 Conserver ou créer des îlots d'arbres vieillissants ; conserver les bois morts	<i>Suivi des arbres répertoriés Diversité en insectes xylophages et saproxylophages</i>
3.5 Préserver les stations de trichomanes remarquable	<i>Suivis des stations et prospection dans les milieux favorables (type front de taille ardoisier en boisement humide)</i>
3.6 Eliminer les plantes invasives des milieux forestiers	<i>Bilan des interventions et suivi annuel des stations traitées (photos, relevés botaniques) : évolution du nombre de pieds ou de la surface occupée par les plantes invasives</i>
3.7 Evacuer les dépôts polluants	<i>Nombre d'interventions Suivi de la zone évacuée : inventaire botanique et faunistique</i>

CHAPITRE V : les cahiers des charges

Adoptée le 21 mai 1992 par les états membres de l'Union Européenne, la directive 92/43/CEE, dite « directive habitats » vise à **favoriser la diversité de la faune et de la flore européenne** par la mise en œuvre de mesures de maintien, de restauration et de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire (article 2 de la directive « habitats »).

Le DOCOB a identifié des actions à mettre en œuvre afin de conserver les habitats remarquables et du site Natura 2000 : habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

La mise en œuvre du document d'objectifs suppose

– La validation du document d'objectifs par le comité de pilotage.

– La publication de l'arrêté préfectoral de validation (avec indication des coûts de gestion et les mesures obligatoires) ou note de service du Préfet aux DREAL et DDTM précisant les conditions dans lesquelles le document d'objectifs peut être mis en application.

Les outils Natura 2000 :

Pour les activités de l'espace sans finalité économique

Ces actions s'établissent dans le cadre de contrats : les contrats Natura 2000 établis sur cinq ans.

Les titulaires **de droits réels et personnels** portant sur des **parcelles incluses dans le site** peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux **mesures définies par le document d'objectifs**, et établies pour maintenir la conservation et la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le cadre est le suivant :

- Les mesures à contractualiser ne s'appliquent que dans le périmètre Natura 2000,
- Le contrat est signé entre le titulaire des droits réels et l'Etat,
- La durée du contrat est de 5 ans
- Financements : Union Européenne, Etat (MEEDDM), éventuellement autres cofinanceurs (Agence de l'eau, collectivités, autre).

Les contrats Natura 2000 donnent lieu à une aide financière, et d'autre part les parcelles concernées par le contrat peuvent être exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Pour les activités de l'espace avec finalité économique

- Agriculture

Dispositif des Mesures agri-environnementales territoriales (M.A.E.T) éligibles

Financements : Union Européenne et Etat (Ministère chargé de l'Agriculture).

- Forêt

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt

Pour l'ensemble des contrats, la structure chargée de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi du document d'objectifs (l'Opérateur) apporte au minimum un avis d'expert avant instruction (validité du contrat, pertinence de la mesure souscrite, adéquation avec le document d'objectifs).

Dans le cas des contrats Natura 2000, la circulaire du 3 mai 2002 est annulée et remplacée par celle du 24/12/04 qui indique clairement que la structure chargée de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi du document d'objectifs participe également à l'élaboration des contrats au bénéfice des intéressés et joue un rôle de maître d'œuvre dans ces opérations de contractualisation.

Pour les exploitants agricoles les parcelles en SAU relèvent de contrats s'établissant sous la forme de *Mesures Agro-environnementales*. Ces MAE sont construites sur la base d'engagements unitaires prédéfinis et ajustés au document d'objectifs.

Les cahiers des charges des mesures de gestion pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ont été élaborés en intégrant les exigences de toutes les espèces et de tous les habitats naturels identifiés lors des études cartographiques effectuées en 2005 et 2006.

Le cahier des charges comprend deux types d'engagement :

- ⇒ Les mesures non rémunérées : le signataire s'engage :
 - à respecter la législation en vigueur
 - à autoriser sans contrepartie l'accès aux parcelles sous contrat afin que l'opérateur ou les organismes délégués puissent effectuer des suivis scientifiques
 - des pratiques non rémunérées en lien avec la conservation de l'habitat
- ⇒ Les mesures rémunérées établies selon les fiches actions définies dans le DOCOB

SITE N° FR 5300041 Vallée de l'Aulne		
MESURE « RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MARES ET PLANS D'EAU »	Engagement MAE sur cinq ans Mesure linéaire LINEA 07	
Objectifs de l'action	Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoir de la biodiversité et elles jouent un rôle épurateur des ressources en eau. Leur restauration et entretien sur le site de la Vallée de l'Aulne favorisera la reproduction, des amphibiens, et le développement de l'entomofaune	
Habitats et espèces concernés	- Habitats : les plans d'eau eutrophes (code EUR 3150, les mares sans végétation, fossés) - Espèces : - Loutre d'Europe - Triton crêté - Flûteau nageant - Batraciens - Invertébrés aquatiques - Chauves-souris	
Localisation de l'action	<i>Cartographie en annexe</i>	
Espace engagé	<i>Précisée lors du contrat</i>	
MESURES DE GESTION PROPOSEES	- Etablir un plan de gestion pour le plan d'eau - bûcheronnage sélectif des arbres de bordure qui limitent la pénétration de la lumière en conservant certains arbres ou arbustes pour assurer l'ombrage - élimination des ligneux (saules) ayant colonisés la mare - élimination des déchets accumulés dans la mare avec curage partiel du fond et stockage temporaire des vases sur les rives pour permettre à la faune de réintégrer le milieu aquatique - création possible de paliers de différentes profondeurs pour favoriser une + grande biodiversité - élimination des plantes invasives : renouée du japon, élodée dense (liste annexée au DOCOB) - pratiquer trois entretiens (rives et végétation aquatique) durant les cinq années de contrat - calendrier d'intervention : -dans la mare : hors des périodes de reproduction de faune et de la flore du 15 août au 30 octobre - bûcheronnage des rives du 30 octobre au 15 mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement -Type d'intervention - Localisation - Date d'intervention - Techniques utilisées	Plafond annuel 81,14 € / plan d'eau /an
Engagements obligatoires.	- Pas de rempoissonnement - Traitement par herbicide interdit sur les berges et sur le plan d'eau - Ne pas réaliser de connexion au cours d'eau - Conserver la végétation aquatique à l'exception des	

	espèces indésirables • Ne pas introduire de végétaux exotiques • Abreuvement du bétail interdit : mise en défens de la mare (clôture mobile)	
Points de contrôle	- Vérification du cahier d'enregistrement - Vérification du plan de gestion de la mare établi par un organisme agréé - Vérification visuelle des engagements réalisés - respect des mesures préconisées	
Mesures complémentaires	• installation d'abreuvement automatique pour le bétail (pompes à museau) • Conservation des talus des parcelles adjacentes	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé selon le montant des Mesures agro-environnementales	
Financeurs potentiels	FEADER / MAAP	

SITE N° FR 5300041 Vallée de l'Aulne		
Mesure entretien des PRAIRIES HUMIDES	Engagement MAE sur cinq ans Gestion par pâturage ou fauche Prime herbagère agroenvironnementale Socle 02 + herbe 01 + herbe 03 + herbe 04 + herbe 11+ ouverture 02	
Objectifs de l'action	Maintien d'un milieu ouvert d'Intérêt communautaire. Gestion par fauche ou pâturage et élimination des ligneux afin de conserver la biodiversité (flore, faune) de ces habitats humides remarquables. Ces milieux se présentent sous la forme d'une mosaïque d'habitats rivulaires. Engagements complémentaires : entretien des talus LINEA 01	
Habitats et espèces concernés	- Prairie à molinie (Code EUR 6410) - Mégaphorbiaies hydrophiles (Code EUR 6430)	
Localisation de l'action	Cartographie en annexe	
Surface engagée	Précisée lors du contrat	
Engagements unitaires obligatoires. Socle 02 relatif aux surfaces en herbe peu productives	- pas de destruction des surfaces engagées (labour, nivellement, drainage) - fertilisation limitée - maîtrise des ligneux - élimination des refus sans désherbage chimique excepté sur les végétaux référencés par l'arrêté préfectoral PAC - brûlage et écobuage interdit	€/ ha /an (montant provisoire)
		51,68 €/ ha/an
Mesures	- HERBE 01 Enregistrement des pratiques de fauche ou de pâturage	17 €/ ha/an
	- HERBE 03 Absence totale de fertilisation minérale ou organique	67,50 €/ ha/an
	- HERBE 04 Ajustement de la pression de pâturage : chargement instantané UGB limité	33,00 €/ ha/an
	- HERBE 11 Absence de pâturage en période hivernale ; pas d'affouragement sur les prairies Respect des calendriers établis pour la fauche des prairies	Plafond : 32,00 €/ha/an Modulable selon le nombre de jours sans intervention en fonction de la pratique habituelle
	- OUVERT02 : maintien de l'ouverture par une intervention mécanique complémentaire : élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables : saules, bouleaux, prunelliers, chênes, genêt, ronces, orties. Elimination mécanique avec exportation : une fauche /an, 2 fauches dans les cinq ans. Période d'intervention après le 31 juillet Le taux de recouvrement en ligneux et végétaux indésirables ne doit pas dépasser 20% de la parcelle	88 €/ha/an
Points de contrôle	- Maintien des surfaces engagées - Vérification des déclarations de surface et surface annuelle d'engagement - Contrôle du cahier de fertilisation - Absence de dégradation de trace de produit phytosanitaire - Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques : respect des prescriptions : calendrier de fauche et de pâturage, chargement UGB/ha - Vérification visuelle de la conformité des travaux prévus, le cas échéant référentiel photographique	

	- Vérification visuelle du taux de recouvrement des ligneux et des plantes indésirables < 20%	
Mesures complémentaires	- Conservation des talus ceinturant la prairie humide → MAE entretien des talus et des haies	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé selon le montant des Mesures agro-environnementales	
Financeurs potentiels	FEADER / MAAP	

SITE N° FR 5300041 Vallée de l'Aulne		
Mesure « entretien des HAIES LOCALISEES DE FACON PERTINENTE »	Engagement MAE sur cinq ans Entretien des haies et talus boisés LINEA 01	
Objectifs de l'action	<i>Mettre en œuvre une gestion des haies afin de conserver le corridor bocager en maintenant une voûte arborée favorable au Grand rhinolophe.</i> La conduite de taille doit donc favoriser la conservation ou le développement des arbres de haut-jet : chêne, hêtre, châtaignier, frêne.	
Habitats et espèces concernés	- Grands rhinolophes - Petits rhinolophes - Murin à oreilles échancrées - Grand murin - Lucane cerf volant	
Localisation de l'action	Cartographie en annexe	
Surface engagée	Précisée lors du contrat	
Mesure LINEA 01	LINEA 01 Deux types de haie ont été identifiés : la haie en taillis et la haie en taillis sous futaie. La haie de type taillis sous-futaie est la plus riche en terme de biodiversité et la mieux adaptée pour les fonctions de brise-vent, et abri pour le bétail → <u>Actions rémunérées</u> -Entretien sur haie ou talus planté d'arbres en taillis ou en taillis sous futaie • Haie en taillis : entretien latéral de type élagage (par rotation) deux fois maximum sur cinq ans, dont une taille au cours des trois premières années : coupe d'éclaircie permettant la conservation de 80% du linéaire du talus contractualisé • Haie en futaie ou en taillis sous futaie : entretien une fois par an sur les arbres de haut-jet dont la bille¹ est inférieure à 5 m et une fois tous les cinq ans pour les arbres dont la bille est supérieure à 5 m. • pour le taillis entretien d'éclaircie permettant le maintien de 80 % de la haie ; faire une taille dans les trois premières années • Taille d'octobre à mars : du 31 octobre au 15 mars -Techniques utilisées : • tronçonneuse, • lamier avec reprise éventuelle à la tronçonneuse de façon à tailler les branches au plus près du tronc • débrousailluse manuelle, • épareuse, exclusivement sur strate herbacée • broyeur d'accotement -Conservation des arbres creux : abattage uniquement en cas de danger pour les biens ou les personnes - En cas de trouée dans la haie, remplacement des plants manquants par des espèces ligneuses (cf liste des essences locales) ; plantation d'arbre de moins de 4 ans. Plantation sous paillis végétal biodégradable. - Tenue d'un cahier d'enregistrement précisant : - Type d'intervention	0.19 €/ ml /an pour un côté du talus (montant provisoire)

¹ La hauteur d'une bille correspond à la hauteur du tronc

LINEA 01	- localisation - Date d'intervention - Matériel utilisé	
Engagements obligatoires	→ <u>Actions non rémunérées</u> (Base commune à toute opération d'entretien de haie) : ▶ Pas de pâturage sur le talus (protéger le talus du piétinement) ▶ Traitement phytosanitaire interdit ▶ Brûlage contre le talus interdit ▶ Pas de coupe à blanc	
Points de contrôle	- Vérification du cahier d'enregistrement avec dates des interventions et matériel utilisé - Absence de branches éclatées - Absence de trace de produit phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Pas de piétinement du talus ni de pâturage sur talus - Pas de trace de feu dans le talus	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé selon le montant des Mesures agro-environnementales	
Financeurs potentiels	FEADER / MAAP	

SITE N° FR 5300041		
MESURE A32311R ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE		Engagement du contrat sur 5 ans
Objectifs de l'action	L'objectif est d'établir un équilibre le plus satisfaisant possible entre des capacités d'écoulement et le maintien de l'écosystème rivière : -Préserver la qualité écologique de l'eau -Maintenir la diversité biologique (faune, flore) des berges et du cours d'eau : les habitats d'Intérêt communautaire, et les habitats des espèces aquatiques - Sensibiliser les riverains au suivi du réseau hydrographique. Le maintien de la stabilité des berges par la gestion équilibrée des ripisylves permet de conserver et de favoriser une stratification de la végétation où sont représentés graminées, hélrophytes, arbustes et arbres ainsi qu'une diversification des classes d'âges assurant la pérennité de la ripisylve et sa diversité biologique	
Habitats et espèces concernés	<u>Les habitats d'intérêt communautaire</u> • Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO (habitat prioritaire) • Rivières à renoncules / code EUR 3260 <u>Les espèces d'intérêt communautaire</u>	
	• Le flutreau nageant • Le trichomanes remarquable	• Mulette perlière
	• Loutre d'Europe • Le castor • Grand rhinolophe • Murin de Bechstein • Murin à oreilles échancrées • Barbastelle d'Europe • Lucane cerf-volant	• Saumon atlantique • Chabot • Lamproie marine • Lamproie de Planer • Alose feinte • Grande Alose
Localisation de l'action	Cartographie en annexe	
Surface engagée	Linéaire minimal pour une opération : 1000 m sur une rive.	
Engagements non rémunérés	Tenir un cahier d'enregistrement des interventions Période d'autorisation des travaux : le planning des travaux s'attachera à respecter les périodes de reproduction des espèces identifiées sur le secteur concerné. Il est préférable d'agir en période de repos végétatif et d'éviter les périodes de nidification des oiseaux entre mars et août. Pour éviter toute atteinte aux frayères la pénétration dans le cours d'eau est à <i>proscrire</i> de novembre à mai.	
	<u>Préservation des espèces végétales</u> - le flutreau nageant : pas d'arrachage des plans, ni de pâturage ou piétinement de la station préalablement répertoriée - le trichomanes remarquable : conserver l'ombrage nécessaire à la conservation de la station (station répertoriée)	
	<u>Préservation des espèces animales</u> - Le saumon atlantique : pas de travaux en période de fraie sur les frayères - La loutre d'Europe : maintien des cavités, et des souches creuses, pratiquer une gestion alternée des rives ou des secteurs de cours d'eau afin de conserver des secteurs plus sauvages.	

	Le castor d'Europe : maintien des barrages ou huttes érigés par le castor ; ceux-ci ont été identifiés au préalable La mulette perlière : pas d'abattage dans le cours d'eau ni de pénétration dans le lit de la rivière, en amont immédiat et à hauteur de la station identifiée afin d'éviter l'apport de nutriments et une mortalité accidentelle Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe : favoriser le maintien d'un linéaire boisé continu et la diversité des essences ; conserver les arbres à cavités (gîtes potentiels pour les chauves-souris) Préservation sur les rives des habitats d'Intérêt Communautaire répertoriés (pré à molinie, mégaphorbiaie, plan d'eau eutrophe), cartographiées et des zones humides attenantes. Matériel : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Engagements rémunérés	- Gestion de la végétation rivulaire : abattage des arbres fortement penchés en surplomb du lit de la rivière, des arbres dans le gabarit d'écoulement, ou, en peuplement dense et uniforme, les arbres contribuant à la formation d'un tunnel forestier. - émondage, élagage des arbres en rive - débroussaillage manuel : pas de traitement phytosanitaire - les actions d'élimination des invasives seront effectuées selon le cahier des charges A32320Pet R. - Expertise des arbres creux - Maintien des arbres creux répertoriés - Broyage des déchets de coupe - Enlèvement des embâcles - Exportation des produits de coupe et d'abattage hors de la zone d'expansion des crues
Points de contrôle	⇒ <i>vérification de la tenue du cahier d'enregistrement présentant l'échelonnement des travaux et incluant des clichés photos correspondants à l'évolution du chantier</i> ⇒ <i>vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes</i> ⇒ <i>vérification sur place des points suivants :</i> - <i>Maintien de la diversité du peuplement en essence et en tranches d'âge</i> - <i>Absence de trace de dépérissement de la végétation lié à des herbicides</i> - <i>Pas de stockage de déchets en zone d'expansion de crue,</i> - <i>Conservation des arbres creux répertoriés sauf problème de maintien lié à des causes naturelles (tempête)</i> - <i>Maintien des habitats des stations floristiques et des habitats IC répertoriés</i> - <i>Pas de branches éclatées suite à l'utilisation d'outils non adaptés</i>
Montant de l'aide	L'action d'entretien est plafonnée à 1,04 €/ml / opération Le montant du contrat est déterminé au moment de son instruction. Il est calculé sur devis
Financeurs	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	A préciser au moment du contrat

Préconisation de gestion :

- pratiquer une gestion alternée des rives ou des secteurs afin d'assurer le maintien de la continuité forestière des berges
- réaliser une gestion sélective des embâcles. Dans le cas d'un enlèvement pratiquer un déplacement manuel ou mécanique des embâcles avec exportation des produits ; le procédé de débardage devra être le moins perturbant possible pour les sols.
- faire une coupe sélective des arbustes du sous-bois et ne pas couper systématiquement les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- sur les saules de plus de 30 cm de diamètre préférer la taille en têtard à une coupe rase

- pas de dessouchage ; la conservation des souches favorise le maintien des berges, la diversité en insectes et ce sont des gîtes potentiels pour la loutre
- conserver des chablis au sol
- les produits de coupe pourront être traités selon les dispositions suivantes :
 - le broyage des produits et leur dispersion au sol, ou leur mise en andain hors zone d'expansion des crues.
 - La réutilisation des bois coupés pour la création de gîtes pour la faune sauvage (hors zone d'expansion des crues).
 - Le brûlage des rémanents dans la mesure où ils sont trop volumineux, peut être effectué sur des places spécialement aménagées ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
 - Les huiles utilisées pour les tronçonneuses seront biodégradables

Autres préconisations :

- *Pas d'accès au cours d'eau pour le bétail : le cas échéant les supprimer ; cf **mesure complémentaire A32324P**.*
- *Suppression des franchissements à gué pour tout usager ; cf **mesure complémentaire A32325P***
- *Pas de remaniement du lit du cours d'eau*
- *Ne pas planter d'espèces végétales invasives : se référer à la liste des espèces identifiées pour le département*

SITE N° FR 5300041		
MESURE A32311P RESTAURATION DE LA RIPISYLVE, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		Engagement du contrat sur 5 ans
Objectifs de l'action	L'objectif est de restaurer les berges érodées et d'enrayer les phénomènes d'érosion. Le mode d'intervention sera basé sur des méthodes de technologies douces, excluant des travaux d'enrochement, sauf dans le cas ponctuel de mesures de génie écologique. Le maintien de la stabilité des berges par la gestion équilibrée des ripisylves permet de conserver et de favoriser une stratification de la végétation où sont représentés graminées, hélrophytes, arbustes et arbres ainsi qu'une diversification des classes d'âges assurant la pérennité de la ripisylve et sa diversité biologique	
Habitats et espèces concernés	Les habitats d'intérêt communautaire - Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO (<i>habitat prioritaire</i>) - Rivières à renoncules / code EUR 3260 Les espèces d'intérêt communautaire	
	- Le flutreau nageant - Le trichomanes remarquable	Mulette perlière
	- Loutre d'Europe - Le castor - Grand rhinolophe - Murin de Bechstein - Murin à oreilles échancrées - Barbastelle d'Europe - Lucane cerf-volant	- Saumon atlantique - Chabot - Lamproie marine - Lamproie de Planer - Alose feinte - Grande Alose
Localisation de l'action	Cartographie en annexe	
Surface engagée		
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement Pas de traitement phytosanitaire Paillage végétal, pas de paillage plastique Période d'autorisation des travaux : le planning des travaux s'attachera à respecter les périodes de reproduction des espèces identifiées sur le secteur concerné ; Il est préférable d'agir en période de repos végétatif et d'éviter les périodes de nidification des oiseaux entre mars et août. Pour éviter toute atteinte aux frayères la pénétration dans le cours d'eau est à <i>proscrire</i> de novembre à mai. Préservation des espèces végétales - le flutreau nageant : pas d'arrachage des plans, ni de pâturage ou piétinement de la station préalablement répertoriée - le trichomanes remarquable : conserver l'ombrage nécessaire à la conservation de la station (station répertoriée) Préservation des espèces animales - Le saumon atlantique : pas de travaux en période de fraie sur les frayères - La loutre d'Europe : maintien des cavités, et des souches creuses, - Le castor d'Europe : maintien des barrages ou huttes érigés par le castor ; ceux-ci ont été identifiés au préalable - La mullette perlière : pas d'abattage dans le cours d'eau ni de pénétration dans le lit de la rivière, en amont immédiat et à hauteur de la station identifiée afin d'éviter l'apport de nutriments et une mortalité accidentelle - Le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe :	

	privilégier lors de la plantation la diversité des essences Préservation sur les rives des habitats d'Intérêt Communautaire répertoriés (pré à molinie, mégaphorbiaie), des stations de flûteau nageant cartographiées
Engagements rémunérés	➤ Reconstitution des berges dégradées par peigne et/ou fascinage : - Peigne par enchevêtrements de branches solidement fixées à berge et permettant de combler la brèche d'érosion en piégeant les alluvions dans le peigne - Fascinage : mis en place de fagots de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre - Restauration du linéaire par plantation ou bouturage : végétalisation des berges en ligneux en complément des protections par la plantation d'espèces ligneuses spécifiques de la forêt alluviale : aulne et frêne - Mise en œuvre d'un paillage biodégradable - Protection des plants par manchons de plastique contre les herbivores et les rongeurs - Elimination des plantes invasives se référer au cahier des charges correspondant à la mesure A32320Pet R.
Points de contrôle	- <i>Contrôle sur le terrain des réalisations</i> - <i>Contrôle des factures ou des pièces probantes équivalentes</i> - <i>Vérification du cahier d'enregistrement</i>
Montant de l'aide	La restauration des berges dégradées est plafonnée à 1,00 € / ml Le montant du contrat est déterminé au moment de son instruction. Il est calculé sur devis
Financeurs	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	A préciser au moment du contrat

ANNEXE

PRECONISATIONS DE GESTION

Techniques de reconstitution utilisées :

- Peigne par enchevêtrements de branches solidement fixées à berge et permettant de combler la brèche d'érosion en piégeant les alluvions dans le peigne
- Fascinage : mis en place de fagots de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre
- Végétalisation des berges en ligneux en complément des protections par la plantation d'espèces ligneuses spécifiques de la forêt alluviale : aulne et frêne

SITE N° FR 5300041		
MESURE A32325P MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES OU CHEMIN DE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU		Engagement du contrat sur 5 ans
Objectifs de l'action	L'objectif est de maîtriser la fréquentation des cours d'eau, spécifiquement la traversée du lit de la rivière en remplaçant ces passages par des dispositifs de franchissement	
Habitats et espèces concernés	<u>Les habitats d'intérêt communautaire</u> - Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO - Rivières à renoncules / code EUR 3260 <u>Les espèces d'intérêt communautaire</u>	
	Le flutau nageant	Mulette perlière
	- La Loutre d'Europe - Le castor	- Saumon atlantique - Chabot - Lamproie marine - Lamproie de Planer - Alose feinte - Grande Alose
Localisation de l'action	Cartographie en annexe	
Surface engagée	Petits cours d'eau	
Engagements non rémunérés	➤ Le franchissement aménagé doit être associé à la continuité de la circulation sur les berges et/ou au raccordement à un itinéraire existant ➤ Si l'ouvrage de franchissement (passerelle) est réalisé en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. ➤ L'ouvrage doit permettre le franchissement par les poissons ainsi que par les mammifères semi-aquatiques (sans que ceux-ci aient besoin d'emprunter la voie terrestre pour retrouver la continuité de leur territoire vital). ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement par le contractant ➤ Si l'ouvrage de franchissement est constitué d'éléments préfabriqués (dalot), sa conception devra respecter un cahier des charges prenant en compte la loi sur l'eau	
Engagements rémunérés	Réalisation d'une passerelle Réalisation d'un passage en éléments préfabriqués	
Points de contrôle	- Contrôle sur le terrain des réalisations - Vérification du cahier d'enregistrement - Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes	
Montant de l'aide	Le montant du contrat est déterminé au moment de son instruction. Il est calculé sur devis	
Financeurs	FEADER / MEEDDM	
Calendrier des travaux	A préciser au moment du contrat	
➤ L'ouvrage peut être complété par l'installation d'abreuvoirs ou pompes à museau mesure A32324P		

SITE N° FR 5300041	
MESURE A32324P TRAVAUX DE MISE EN DEFENS SUR LES HABITATS DES SALMONIDES	<i>Engagement du contrat sur 5 ans</i>
Objectifs de l'action	L'objectif est de maîtriser la fréquentation des cours d'eau par le bétail (bovidés, équidés etc.) d'éviter le piétinement et la pénétration des cours d'eau pour l'abreuvement.
Habitats et espèces concernés	<u>Les habitats d'intérêt communautaire</u> • Rivières à renoncules / code EUR 3260 • Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO
	<u>Les espèces d'intérêt communautaire</u> • Mulette perlière • Saumon atlantique • Chabot • Lamproie marine • Lamproie de Planer • Alose feinte • Grande Alose
Localisation de l'action	<i>Cartographie en annexe</i>
Surface engagée	
Engagements non rémunérés	➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement par le maître d'œuvre
Engagements rémunérés	➤ Installation d'une clôture temporaire ou permanente sur la rive protégeant les berges et le cours d'eau d'un passage des animaux ; ➤ Installation d'abreuvoirs pour les animaux (exemple : pompes à museau de plein air)
Points de contrôle	- <i>Contrôle sur le terrain des réalisations</i> - <i>Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes</i> - <i>Vérification du cahier d'enregistrement</i>
Montant de l'aide	Le montant du contrat est déterminé au moment de son instruction. Il est calculé sur devis
Financeurs	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	A préciser au moment du contrat

SITE N° FR 5300041 Vallée de l'Aulne	
INTITULE DE L'ACTION : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	MESURE A32317P Effacement, aménagement des obstacles à la migration des poissons
Objectifs de l'action	La circulation du saumon et des autres migrateurs qui tentent de rejoindre leurs habitats de reproduction ou de croissance est entravée par des obstacles consécutifs à des aménagements hydrauliques. L'objectif de l'action est de garantir le franchissement de l'Aulne canalisée aux poissons migrateurs par un abaissement de la lame d'eau. Résultats attendus : retour des migrateurs sur leurs frayères naturelles, renforcement des populations
Espèces concernées	- Saumon Atlantique - Grande alose - Alose feinte - Lamproie de rivière - Lamproie marine
Localisation de l'action	Cartographie en annexe
Espace engagé	Précisée lors du contrat
MESURES DE GESTION PROPOSEES	L'action se déroule sur un linéaire de 52 km de l'Aulne canalisée et concerne 23 biefs de navigation dans le site Natura 2000. Elle consiste à un abaissement de la lame d'eau par l'ouverture coordonnée et progressive des pertuis facilitant la remontée des poissons migrateurs de l'aval vers l'amont. Période retenue pour la mise en œuvre (sous réserve de débits favorables à la remontée des espèces ciblées) : - o Alose : démarrage de l'action entre le 1^{er} mai et le 15 juin - o Saumon : démarrage de l'action entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin et /ou du 1^{er} au 30 octobre
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement par le contractant
Engagements rémunérés.	• Temps de travail pour l'ouverture des pertuis sur une période s'étendant de 7 jours pour l'alose, à 30 jours pour le saumon. • Période retenue pour la mise en œuvre (sous réserve de débits favorables à la remontée des espèces ciblées) : - o Alose : démarrage de l'action entre le 1^{er} mai et le 15 juin - o Saumon : démarrage de l'action entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin et /ou du 1^{er} au 30 octobre
Points de contrôle	- Vérification du cahier d'enregistrement - Vérification de visu des engagements - Respect des mesures préconisées - Vérification des factures ou des pièces probantes
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Montant maximum estimé : 47000 €/an
Financeurs potentiels	FEADER / MEEDDM/ Agence de l'eau / Conseil Régional / Conseil Général / Contrat de projet Etat Région

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne		
Mesure A32320 P et R élimination des plantes invasives en milieux aquatiques		Contrat Natura 2000 Engagement du contrat sur 5 ans
Objectifs de l'action	Certaines espèces ont un pouvoir de colonisation très important du milieu où elles se trouvent. Cette propension à se développer rapidement et de façon dense, met en péril les habitats d'intérêt communautaire en appauvrissant sa flore ; L'action consiste à la limitation d'une espèce végétale envahissante qui dégrade fortement l'état de conservation des milieux aquatiques : l'élodée dense a été répertoriée sur des plans d'eau, la renouée du japon en milieu rivulaire et la myriophylle du Brésil dans l'Aulne canalisée en aval du site.	
Habitats et espèces concernés	<u>Les habitats d'intérêt communautaire</u> • Lacs eutrophes Code EUR 3150 • Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> Code EUR 3260 • Fossés, prairies hygrophiles,	
	<u>Les espèces d'intérêt communautaire</u>	
	• Le Flûteau nageant	• La mulette perlière
	• La loutre d'Europe • Le Castor d'Europe • Le Triton crêté • Toutes espèces de batraciens • Toutes espèces d'insectes aquatiques	• Le saumon Atlantique • Le Chabot • La lamproie marine • La lamproie de Planer • L'aloise feinte • La grande aloise
Localisation de l'action	Cartographie en annexe	
Surface engagée	A préciser au moment du contrat	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser de travaux propres à stimuler le développement de l'espèce indésirable - Aucun traitement chimique dans le milieu aquatique, ni en bordure du cours d'eau	
Engagements rémunérés	<i>L'intervention nécessitera une expertise préalable</i> La technique sera établie selon l'espèce et le milieu concerné (adaptation de la mesure à la plante ciblée) : - coupe mécanique (débroussailleuse) et répétitive des plantes - arrachage manuel (faible densité de plants) - bâchage hermétique à toute lumière en rive. - traitement chimique des semis ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet. Le traitement chimique (usage de produit homologué) doit être un recours exceptionnel et ultime en raison de sa toxicité pour les organismes aquatiques. - plantation d'espèces ligneuses pour empêcher ou limiter le développement des invasives Les déchets seront évacués de façon la moins perturbante possible pour l'habitat et les espèces visés au contrat. <i>Leur destruction sera établie selon l'essence (incinération, compostage, enfouissement...)</i>	
Points de contrôle	- cahier d'enregistrement des travaux - photographies de l'habitat avant travaux et à chaque étape du chantier - vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes	
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Il est calculé sur devis	
Financeurs	FEADER / MEEDDM	
Calendrier de mise en œuvre	A préciser au moment du contrat	

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure F 22 703 ACCOMPAGNER LA REGENERATION NATURELLE	Contrat Contrat Natura 2000 Engagement sur cinq ans
Objectifs de l'action	La régénération naturelle permet au milieu forestier de conserver ou de retrouver un fonctionnement proche de l'écosystème naturel ce qui permet de préserver le patrimoine génétique local tout en pratiquant des travaux peu perturbants pour les sols.
Habitats concernés	- Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120 - Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR : 9130 - Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO - Forêt de ravin / code EUR : 9180 - Boisements de feuillus (habitat d'espèces d'intérêt communautaire)
Localisation de l'action	Cartographie en annexe
Surface engagée	<i>A préciser au moment du contrat</i>
Engagements non rémunérés	- tenue du cahier d'enregistrement
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	- crochetage du sol - dégagement des semis acquis - lutte contre les espèces concurrentes (espèces herbacées ou arbustives) - plantation ou enrichissement - mise en défens de la régénération acquise - frais d'expertise
Points de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement, vérification des réalisations, vérification des factures
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Il est calculé sur devis et il est plafonné actuellement à 5000 € hors taxes /ha. Le montant des aides est établi selon l'arrêté du Préfet de région portant sur les contrats Natura 2000 en milieux forestiers.
Financeurs potentiels	FEADER/MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment du contrat</i>

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure F22 712 Conserver les arbres sénescents	Contrat Natura 2000 Engagement du contrat sur 30 ans à associer à une autre mesure forestière
Objectifs de l'action	Le développement de bois sénescents permet d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires. La conservation des bois vieillissants ou morts est favorable à la faune invertébrée (ex : les insectes saproxyliques) et à l'ensemble des animaux cavernicoles, en particuliers les oiseaux (Pics, rapaces nocturnes) et les chauves-souris forestières (Murin de Bechstein, Barbastelle). Ce contrat vise au maintien sur pied d'arbres ayant dépassé leur âge d'exploitation.
Habitats et espèces concernés	- Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120 - Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR :9130 - Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR :91EO - Forêt de ravin / code EUR : 9180 - Boisements de feuillus (habitat d'espèces d'intérêt communautaire) - Murin de Bechstein - Barbastelle d'Europe
Localisation de l'action	Cartographie en annexe
Surface engagée	<i>A préciser au moment du contrat</i>
Engagements non rémunérés	- les arbres sélectionnés doivent être marqués - pour des raisons de sécurité, prévoir une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public: l'arbre doit donc être situé à une distance de la voie égale ou supérieure à 110% de sa hauteur (à confirmer selon la norme qui sera établie nationalement)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	- les arbres doivent avoir un diamètre supérieur ou égal à 50 cm à 1,30 m du sol - les arbres sont déjà sénescents ou présentent des fissures, des branches mortes, des cavités - conservation minimum de 2 arbres /ha - leur sélection se fait par îlots ou de façon disséminée - frais d'expertise - en cas de chute de l'arbre ou d'attaques d'insectes le contrat peut être maintenu si l'arbre ou ses branches sont conservés au sol
Points de contrôle	Marquage des arbres et conservation des arbres sélectionnés Dimension des arbres conforme aux prescriptions minimum établies
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Un forfait régional par essence sera établi. Il sera plafonné à 2000 € HT/ha Le montant des aides est établi selon l'arrêté du Préfet de région portant sur les contrats Natura 2000 en milieux forestiers
Financeurs potentiels	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment du contrat</i>

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure F22711 LIMITATION DE PLANTES INDESIRABLES	Contrat Natura 2000 Engagement du contrat sur 5 ans
	Limitation des plants de châtaigniers afin de favoriser la conservation ou la restauration de la Hêtraie-chênaie atlantique. Taux de recouvrement maximum des châtaigniers : 20 %
Habitats et espèces concernés	- Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120 - Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR : 9130 - Boisements de feuillus (habitat d'espèces d'intérêt communautaire)
Localisation de l'action	Cartographie en annexe
Surface engagée	<i>A préciser au moment du contrat</i>
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser de travaux propres à stimuler le développement de l'espèce indésirable - Maintien des espèces arbustives caractérisant la Hêtraie-chênaie en particulier le houx et l'if
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<i>Le mode d'intervention sera adapté, selon l'espèce et l'habitat concerné</i> - Expertise préalable de la mesure - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Abattage des arbres - Exportation des produits de coupe avec un débardage le moins perturbant possible pour l'habitat et les espèces. - Restauration de la hêtraie-chênaie par régénération ou plantation d'espèces autochtones
Points de contrôle	Taux de recouvrement inférieur ou égal à 20 % Absence de semencier Vérification du cahier d'enregistrement (tenue du cahier) vérification des réalisations, des factures
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Il est calculé sur devis et plafonné à 3000 € HT /ha <i>Le montant des aides est établi selon l'arrêté du Préfet de région portant sur les contrats Natura 2000 en milieux forestiers</i>
Financeurs potentiels	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment du contrat</i>

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure F22711 ELIMINATION DE PLANTES INVASIVES Laurier Palme - Rhododendron	Contrat Natura 2000 Engagement du contrat sur 5 ans
Objectifs de l'action	Certaines espèces ont un pouvoir de colonisation très important du milieu où elles se trouvent. Cette propension à se développer rapidement et de façon dense, met en péril les habitats d'intérêt communautaire en appauvrissant sa flore ; L'action vise à éliminer en milieu forestier les espèces invasives par exemple : le rhododendron, le laurier palme. Cf. la liste des espèces invasives en annexe 3 du tome I
Habitats et espèces concernés	- Hêtraie-chênaie acidophile / code EUR : 9120 - Hêtraie-chênaie neutrocline / code EUR : 9130 - Aulnaie-frênaie alluviale / code EUR : 91EO - Forêt de ravin / code EUR : 9180 - Forêt de feuillus divers (habitat à grands rhinolophes)
Localisation de l'action	Cartographie en annexe
Surface engagée	<i>A préciser au moment du contrat</i>
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser de travaux propres à stimuler le développement de l'espèce indésirable
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<i>Le mode d'intervention sera adapté, selon l'espèce et l'habitat concerné</i> - Expertise préalable de la mesure - Broyage mécanique du laurier palme ou du rhododendron - Tronçonnage des arbustes - Arrachage manuel (faible densité de plants) - Dévitalisation par annellation (cernage) - Traitement chimique sur les rejets et semis avec des produits homologués en forêt - Exportation des produits de coupe avec un débardage le moins perturbant possible pour l'habitat et les espèces.
Points de contrôle	Absence de l'espèce sur la parcelle concernée, mais tolérance résiduelle: - taux de recouvrement sur la parcelle contractualisée inférieur ou égal à 5% ; ces plants résiduels seront âgés de moins de 5 ans
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Il est calculé sur devis et plafonné à 3000 € HT/ ha Le montant des aides est établi selon l'arrêté du Préfet de région portant sur les contrats Natura 2000 en milieux forestiers
Financeurs potentiels	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment du contrat</i>

SITE N°FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure A32323P Aménagements artificiels au profit des espèces justifiant la désignation d'un site	Contrat Natura 2000 sur cinq ans
Objectifs de l'action	La création de gîtes artificiels pour les chauves-souris permet de pallier à la disparition de certains sites soit en raison d'un dérangement exogène (acte de prédation, activités humaines néfastes...). Les abords des gîtes devront assurer aux chauves-souris des vols de sortie sous couvert boisé. Le gîte sera de fait connecté au réseau boisé de l'Aulne (talus, ripisylve, ou boisements de feuillus). Dans le cas contraire, la connexion devra être réalisée par des plantations arborées
Espèces concernées	Espèces de la directive Habitats et toute espèce de chiroptère • Grand rhinolophe • Petit rhinolophe • Murin de Bechstein • Murin à oreilles échancrées • Grand Murin • Barbastelle d'Europe
Localisation de l'action	Cartographie en annexe
Surface engagée	
Engagements non rémunérés	- Conservation d'une haie arborée ou d'un bosquet à proximité du gîte - Accès au gîte autorisé uniquement pour le propriétaire et ses ayants droits les services de sécurité, les scientifiques habilités à suivre la population de chauves-souris - Veiller à maintenir dans l'obscurité les issues utilisées par les chauves-souris
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	Création / Aménagement de gîtes - gîte de reproduction : - o création d'un espace réservé aux chauves-souris dans des bâtiments abandonnés, en rénovation ou en construction : cloisonnement de l'espace et/ou pose de gîtes artificiels aménagement de gîte existant : cloisonnement de l'espace et/ou pose de gîtes artificiels, installation de chiroptière - o Calendrier de l'action pour les gîtes de reproduction, les travaux sont à réaliser du 15 septembre au 1^{er} avril, - o construction de gîte de reproduction : bâtir un bâtiment (structure bois, parpaing, pierres) présentant des conditions bioclimatiques adaptées aux chauves-souris - o traitement des bois de charpente avec des produits de traitement biologiques non toxiques pour les chauves-souris (ex : les sels de bore) ou utilisation de bois de nécessitant pas de traitement - gîtes d'hiver en cavités souterraines : fermeture des accès par l'installation de grilles amovibles ou autre système de fermeture homologué pour les chiroptères ; cloisonnement de l'espace et/ou pose de gîtes artificiels de type bio brique (5 gîtes minimum). Calendrier des actions : pour les gîtes d'hivernage les travaux sont à réaliser du 1^{er} avril au 1^{er} septembre

	Installation de gîtes artificiels - Pose de gîtes artificiels regroupés en grappe dans des milieux boisés (bois, talus, haies,). Installation dans les arbres à une hauteur de 3 à 6 mètres. Poser 3 à 5 gîtes par grappe, avec un minimum de 2 grappes à l'hectare ou 2 grappes pour 100 ml de linéaire Pour tout type d'aménagement tenir un cahier d'enregistrement des travaux et du suivi des gîtes
Points de contrôle	<i>Points de contrôle :</i> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des travaux - Vérification des réalisations, - Vérification des factures, - Date des travaux respectant le calendrier indiqué
Montant de l'aide	Création de gîtes...../sur devis Acquisition et pose de gîte artificiels en gîte d'hiver.sur devis / : 360 € pour 5 gîtes Acquisition et pose de gîtes artificiels en milieu boisé : .../sur devis/ : 239 € à 712 € /grappe de 3 gîtes Traitement des bois de charpente/ sur devis Pose de fermetures adaptées au passage des chiroptères /sur devis / : 1000 € Création d'une haie arborée près du gîte...sur devis/.....2,60 €/ml
Financeurs potentiels	FEADER/MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	

Mesures complémentaires : Mesure A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haie, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers, de bosquets

Mesure A32306P Réhabilitation ou plantation d'alignements de haie, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers, de bosquets.		Contrat Natura 2000
Objectif de l'action	L'objectif est de réaliser une haie arborée à trois strates afin de créer ou de restaurer une connexion avec les territoires de chasse de chiroptères.	
Engagements non rémunérés :	<i>Les espèces plantées seront choisies dans la liste référente figurant dans le DOCOB</i>	
Engagements rémunérés	Création d'une haie arborée, d'un talus ou d'un bosquet à proximité du gîte ; distance maximale des premiers plants par rapport au gîte : 5 mètres. Linéaire minimal de 50 mètres - <i>plantation de feuillus, arbres, arbustes afin de former plusieurs strates (se référer à la liste des espèces de feuillus autorisés)</i> - <i>plantation sur paillage végétal</i> - <i>protection des plants contre les cervidés par des manchons</i> - <i>pas de traitement phytosanitaire</i> Création d'un bosquet à proximité du gîte, distance maximale par rapport au gîte : 5 mètres ; surface minimale de 1 are - <i>plantation de feuillus arbres, arbustes d'espèces indigènes afin de former plusieurs strates (se référer à la liste des espèces de feuillus autorisés)</i> - <i>plantation sur paillage végétal</i> - <i>protection des plants contre les cervidés par des manchons</i> - <i>pas de traitement phytosanitaire</i>	
Points de contrôle	- <i>Contrôle sur le terrain des réalisations</i> - <i>Vérification des factures</i>	
Montant de l'aide	Création d'un bosquet à proximité du gîte, surface minimum de 1 are...100€ /are Estimation pour une haie : 0,90€/ml Le montant du contrat est déterminé au moment de son instruction. Il est calculé sur devis	
Financeurs potentiels	MEEDDM /FEADER	
Calendrier de mise en œuvre		

CHAPITRE V : Estimation financière de la mise en œuvre du DOCOB

Les coûts sont estimatifs, ils devront être affinés lors de la mise en œuvre de l'opération. Ils ont été établis par devis ou en référence à des actions de gestion menées par les partenaires ou publiées dans des revues spécialisées.

Pour les MAET les coûts sont établis par hectare et par an selon le catalogue régional des mesures agro-environnementales, les montants suivront les révisions annuelles du catalogue

ESTIMATION FINANCIERE DES ACTIONS		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	Actions	Mesures
Préserver les gîtes à Grands rhinolophes	1.1 Protéger les gîtes d'hivernage des Grands rhinolophes	Mise ne protection par des grilles : 4000 € sur 5 ans
	1.2 Maintenir et protéger les colonies de reproduction en des chauves-souris en milieu bâti	Non estimé
	1.3 Créer ou restaurer des gîtes à chauves-souris	Gîtes artificiels en milieux boisés : 3500 € sur 5 ans
Conserver les habitats des Grands rhinolophes	1.4 Préserver le réseau de talus, de haies et les alignements arborés, zone de chasse pour les grands rhinolophes	<i>Engagement MAE sur cinq ans, entretien des haies et talus boisés (sur un côté) : 0,19€/ml</i>
	1.5 Restaurer le réseau de talus ou de haies	Contrat Natura 2000 : plantation de haie 0,90€/ml
	1.6 Maintenir et restaurer les prairies permanentes	Non estimé
Préserver la qualité écologique de l'eau	2.1 Maintenir le régime hydrique de l'Aulne et limiter l'eutrophisation des eaux	Non estimé
	2.2 Préserver, restaurer la ripisylve et l'aulnaie-frênaie alluviale	Contrat Natura 2000 : entretien de la ripisylve : 1,04 €/ml Mesure envisagée dans le cadre d'un CRE
	2.3 Restaurer et conserver les prairies naturelles : mégaphorbiaies, molinaies	MAE : 273 €/ha/an ; sur 5 ans 1365 h ; 61425 € pour le site (45 ha)
	2.4 Conserver et restaurer les plans d'eau eutrophes	MAE : 81,14 € plafonnés par plan d'eau ; 2353 € pour le site (29 mares)
	2.5 Conserver les stations de Flûteau nageant	Suivi : 800 €/4ans Elimination des invasives (renouée du japon) : 20-30€/m2
	2.6 Préserver les frayères et les habitats des poissons d'intérêt communautaire	Non estimé
	2.7 Garantir la libre circulation des poissons migrateurs	Montant maximum estimé : 47 000€/an ; 235 000 € sur 5 ans
	2.8 Maintenir les habitats favorables à la loutre	Création de gîtes artificiels ≈ 50- 80 €/gîte
	2.9 Améliorer la fonctionnalité des ouvrages d'art pour la loutre et la faune sauvage	Diagnostic des ouvrages : 3500 € Aménagements : non évalué
	2.10 Evaluer et faire le suivi des populations de castor du haut-Aulne	Etude et suivi : ≈ 5000 €
	2.11 Identifier les stations de mulette perlière sur l'Ellez inférieur	Prospection ≈1500 €
	2.12 Eliminer les plantes invasives des milieux aquatiques	Non estimé sur les invasives aquatiques Inventorier les invasives 1600 € Chantier d'élimination : 100 m2/an durant 3ans 20-30€/m2 soit 9000 €
Pérenniser les habitats forestiers d'intérêt communautaire et favoriser une gestion favorable aux chiroptères	3.1 Favoriser la régénération naturelle	5000 € HT/ha
	3.2 Restaurer les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire peu caractérisées	Mesure F22711 limitation des plantes indésirables : 3000 €HT/ha Surface concernée : 206 ha soit 618 000 €
	3.3 Mener une gestion favorable au Grand rhinolophe	Suivis des surfaces boisées en feuillus : suivi photographique Suivis des parcelles abritant des cavités d'hivernage pour les chiroptères : relevés de la végétation arborée Opérateur
	3.4 Conserver ou créer des îlots d'arbres vieillissants ; conserver les bois morts	2 arbres /ha situés en îlots ou disséminés. Contrat Natura 2000 forestier, engagement sur 30 ans, montant établi par arrêté du préfet de région soit en 2009 : 60€ par chêne, 50 €/hêtre

Préserver les habitats et les espèces associées aux milieux forestiers	3.5 Préserver les stations de trichomanes remarquable	Sensibilisation et suivi des stations: 1000 € sur cinq ans
	3.6 Eliminer les plantes invasives des milieux forestiers	Inventorier les stations de plantes invasives 1600 € Travaux forestiers : 3000 €/ h Plafond 10000€/ha sur 5ans
	3.7 Evacuer les dépôts polluants	Non estimé
Sensibiliser le public à la valeur patrimoniale du site et aux bonnes pratiques environnementales	4.1 Sensibiliser les habitants et les usagers à la valeur patrimoniale du site	Animations : opérateur
	4.2 Mettre en valeur le patrimoine naturel de la Vallée de l'Aulne	Panneaux d'interprétation : installation de 8 panneaux en entrées de site et dans les zones d'affluence ≈ 1000-1500€ :pièce
	4.3 Programmer des actions d'animation et de sensibilisation en milieu scolaire	4000 à 12000 € / 6ANS
	4.4 Proposer des formations aux techniciens et aux gestionnaires	7500 € prestation d'un spécialiste
Améliorer la connaissance du foncier	4.5 Améliorer la connaissance du foncier	Identification des propriétés : recherches cadastrales Non estimé
	4.6 Favoriser la maîtrise foncière de milieux remarquables	Non estimé

CHAPITRE VI : la Charte Natura 2000



Site Natura 2000 FR 5300041

1/ Principe de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 constitue une des mesures de gestion du document d'objectifs.

1.1 Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en est le service instructeur.

1.2 Que contient la charte Natura 2000 ?

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
 - un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
 - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des **recommandations**, constituant un **"guide" de bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,
- Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
 - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
 - ciblés par grands types de milieux naturels.

1.3 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte, sur tout ou partie de la parcelle cadastrale.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le non respect des engagements contenus dans la charte Natura 2000 du site ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque cela ne résulte pas de son fait mais par exemple d'activités humaines autorisées par la loi ou non conventionnelles (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ou d'événements naturels comme les tempêtes, ou attaques phytosanitaires.

Cas du bail rural

Pour les parcelles données à bail rural, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit conjointement par le propriétaire et le preneur. Il conviendra de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits ;
- modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

1.4 Quels sont les avantages pour les adhérents ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

Dans un site Natura 2000, l'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

En bref l'adhésion à la charte permet :

- *de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,*
- *de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,*
- *d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.*

1.5 Le contrôle des engagements

Cas n°1 : l'adhésion à la charte donne lieu à une contrepartie

Lorsque la charte donne lieu à contrepartie, délivrée **sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions** sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts, des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'Etat.

Cas n°2 : l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie

Dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, les services de l'Etat pourront s'assurer de sa bonne exécution. L'opportunité de ces vérifications est laissée à l'appréciation du préfet.

Le contrôle du respect de la charte relève des DDTM, qui sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place.

2/ Charte Natura 2000 du site "Vallée de l'Aulne "

2.1/ Préambule

2.1.1 / Présentation du site Natura 2000 et de ses enjeux de conservation

Le site de la Vallée de l'Aulne concerne 23 communes. Il s'étend sur 3564 ha, et suit un linéaire de rivière de 125 km comprenant le cours supérieur de l'Aulne des pieds des Monts d'Arrée jusqu'à Pont Triffin (confluence avec l'Hyères), l'Hyères canalisée, et plusieurs affluents.

Le paysage de la vallée est composé d'une alternance entre des zones de boisements spontanés sur les rives les plus abruptes, et des zones de grandes cultures établies.

Sur les coteaux encaissés de l'Aulne une végétation spontanée s'est développée : boisements de feuillus de diverses essences : hêtres, chênes, frênes ...en alternance avec des prairies humides qui jouent un rôle important dans la régulation des crues. Certains de ces milieux naturels, remarquables en raison de leur richesse biologique, sont d'intérêt communautaire et abritent des espèces animales qui trouvent dans cette vallée des milieux indispensables à leur cycle biologique. C'est en particulier le cas du Grand rhinolophe (Annexe II de la Directive Habitats²), espèce qui a motivé prioritairement le périmètre Natura 2000, la loutre d'Europe (Annexe II de la Directive Habitats³), le Saumon Atlantique (Annexe II et V).

Ce site Natura 2000 fait partie d'un vaste réseau de sites naturels européens : le **réseau Natura 2000**. Celui-ci a été mis en place pour répondre à deux directives européennes, les **directives « Oiseaux » et « Habitats »**, ayant pour but de **préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire**.

Le bassin hydrographique de l'Aulne constitue un axe de circulation et de dispersion pour le Grand rhinolophe, mais aussi pour les mammifères aquatiques, telle la Loutre d'Europe (Annexe II) qui recolonise le cours d'eau d'amont en aval depuis 1993, et pour plusieurs espèces de poissons migrateurs dont le Saumon Atlantique (Annexe II et V⁴) qui se reproduit dans les eaux vives des têtes de bassins. Plus globalement, on peut dire que la vallée de l'Aulne a un véritable rôle de réservoir biologique et de corridor entre les îlots de biodiversité que sont les Monts d'Arrée, les Montagnes Noires et la Presqu'île de Crozon, dans un contexte de fortes perturbations liées aux activités humaines (bassin agricole de Châteaulin et zones urbaines). La canalisation de l'Aulne, sa jonction avec l'Hyères puis les autres cours d'eau de l'est breton en font un axe majeur pour la circulation de la faune.

⇒ **L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable**

Un document de gestion, appelé « **document d'objectifs** » (ou **DOCOB**), a été établi en **concertation avec les acteurs locaux** et est rédigé par un **opérateur** désigné par l'Etat. Il fixe les **orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire** du site sur une période de six ans

Liste des habitats d'intérêt communautaire du site "Vallée de l'Aulne" :

CODE Eur 27	HABITATS d'intérêt communautaire
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation
3260	Rivières des étages planitiaires (ruisseaux à renoncules)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles
6410	Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux argilo-limoneux
9120	Forêt de type Hêtraie acidophile atlantique à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>
9130	Forêt de Hêtraies neutroclines
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins
91E0*	Forêts alluviales
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière à <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

² annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

³ annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

⁴ annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste des habitats à grands Rhinolophes

Les habitats à Grand rhinolophe
-les boisements de feuillus et les boisements mixtes (dont les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire))
-les haies, les talus boisés et les alignements d'arbres
-les ripisylves et les boisements riverains (dont l'Aulnaie-frênaie alluviale IC)
- les prairies naturelles (dont mégaphorbiaies et prés à molinie IC)
-les prairies pâturées
-les zones humides (mares, lac eutrophes IC, marais, fossés...)
-les jardins et vergers

Les objectifs décrits dans le DOCOB de la Vallée de l'Aulne sont les suivants :

- le maintien de la potentialité du site pour préserver la population de Grands rhinolophes de la Vallée de l'Aulne. Le site de la Vallée de l'Aulne est un site prioritaire pour le Grand rhinolophe dont les effectifs ont connu une forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition
- le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associé à la qualité écologique de l'eau. Rivières, cours d'eau et zones humides forment des écosystèmes remarquables, abritant des espèces aussi emblématiques et vulnérables que le Saumon atlantique et la Loutre d'Europe.
- le maintien ou la restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire, les habitats et les espèces associés

⇒ La présente charte a pour but de contribuer à atteindre ces objectifs

2.2 Engagements soumis à contrôle sur l'ensemble du site

Engagements soumis à contrôle pour l'ensemble du site

Je m'engage à :

- ☐ **Ne pas porter atteinte aux habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire** sur les parcelles engagées dans le cadre de la charte NATURA 2000

Points de contrôle : *vérification de l'état de l'Habitat*

- ☐ **Laisser le libre accès de la propriété à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques** (désignés par le préfet ou l'opérateur et sous réserve d'information préalable du propriétaire et de son ayant droit) pour la réalisation d'inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Points de contrôle : - *correspondance et bilan d'activités de l'opérateur du site ;*
- *absence de refus d'accès aux experts.*

- ☐ **Conserver les accès aux chauves-souris dans les bâtiments et les cavités souterraines**

Points de contrôle : *contrôle sur place du maintien des accès*

- ☐ **Ne pas faire de feu** dans un rayon de 20 mètres autour des cavités souterraines

Points de contrôle : - *absence sur place de trace de feu*

Recommandations

- ☐ **Solliciter l'opérateur pour toute assistance utile à la bonne application de la charte**, afin de garantir la poursuite des pratiques existantes permettant le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- ☐ **Informé l'opérateur Natura 2000** en cas de :
 - **de dégradation** des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèce d'origine humaine ou naturelle
 - **de dysfonctionnements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide**
 - **de l'apparition d'une espèce invasive.**
- ☐ **Limiter au maximum la circulation des véhicules lourds** en cas de travaux de gestion sur les habitats, ou sur les sols fragiles, afin d'éviter le tassement du sol. Le bénéficiaire prévoira un cheminement précis des engins, en concertation avec l'opérateur, afin d'effectuer le moins de passages possibles
- ☐ **Ne pas drainer ou creuser des fossés** à proximité des habitats d'intérêt communautaire sans consultation de l'opérateur
- ☐ **Sur les parcelles engagées, sensibiliser tous pratiquants d'activités de loisirs au dérangement** ou dégradation qu'ils peuvent causer sur la faune et la flore
- ☐ **Ne pas démanteler les talus, haies, alignements d'arbres (habitats d'espèces) et autres éléments structurant le paysage**
- ☐ **Mettre en œuvre des pratiques de gestion durable :** limiter les apports de produits phytosanitaires, les fertilisants ou les épandages sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000
- ☐ **Privilégier les techniques de compostage ou de broyage ou la mise en andain**, à celle du brûlage pour la coupe des ligneux
- ☐ **Ne pas introduire d'espèce végétale invasive** (ex : renouée du Japon, Laurier palme, Rhododendron, Herbe de la Pampa, Elodée dense, se référer à la liste des plantes identifiées comme invasives dans le département)

- ❑ Ne pas pénétrer dans les cavités souterraines excepté dans le cadre de visites accompagnées par des animateurs scientifiques
- ❑ Maintenir les gîtes potentiels pour les chauves-souris :
 - quelques fissures (interstices de maçonnerie, et disjointements) sur les bâtiments
 - les accès aux granges, combles de bâtiments

2.3 Recommandations et engagements par milieu

Formations arborées : bosquets, haies, talus, alignements d'arbres, vergers

Habitats à grands Rhinolophes

Espèces concernées :

- Le grand Rhinolophe
- Le murin de Bechstein
- La Barbastelle d'Europe
- Le grand Murin
- Le lucane cerf-volant

Je m'engage à :

- ☐ Ne pas démanteler les talus, haies, alignements d'arbres
Points de contrôle : Conservation des éléments / contrôle sur place ou sur photo aérienne
- ☐ Ne pas pratiquer de coupe à blanc dans un rayon de 20 mètres autour des gîtes à chauves-souris.
Point de contrôle : vérification sur place / photo aérienne
- ☐ Ne pas utiliser de traitements chimiques sur les parcelles abritant des gîtes d'hivernage ou de reproduction pour les chauves-souris : cavités souterraines, bâtiments
Point de contrôle : vérification sur place, absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation
- ☐ Dans les champs pâturés, protéger par une clôture les talus ou haies de bordure pour éviter le piétinement et la dégradation du talus
Point de contrôle : absence de dégradation du talus par le bétail
- ☐ Ne pas utiliser d'épaveuse sur les strates arbustives ou arborescentes
Point de contrôle : absence de dégradation par éclatement des branches
- ☐ Ne pas utiliser d'herbicide sur la strate herbacée des talus, haies ou vergers (à l'exception des traitements autorisés par arrêté préfectoral, pour les plantes
Point de contrôle : vérification sur place, absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation

Recommandations

- ☐ Privilégier un entretien mécanique de la haie ou du talus permettant de conserver 3 strates : herbacée, arbustive et arborescente et favorisant le développement d'une voûte arborée
- ☐ Réaliser les travaux d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 15 mars (en dehors des périodes de reproduction pour la faune inféodée à ces milieux)
- ☐ Conserver quelques arbres à cavités (ou fissurés), quelques arbres vieillissants et des bois morts sauf s'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes
- ☐ Ne pas pratiquer de coupe systématique des lianes (lierre et houblon)
- ☐ Éviter l'usage des antiparasitaires
Ou pratiquer les traitements antiparasitaires uniquement par voie orale (drogage), hors de la parcelle engagée ; ensuite conduire les animaux au pâturage au minimum 15 jours après le traitement.

Les habitats forestiers

- Habitats concernés

9120 / Hêtraie acidophile atlantique à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*

9120 / Hêtraie acidophile atlantique peu caractérisée

9130 / Hêtraie neutrocline (*Asperulo-Fagetum*)

9130 / Hêtraie neutroclines peu caractérisée

9180 / Forêt de pente, éboulis ou ravins

91EO / Forêt alluviale

Les boisements de feuillus

- Espèces concernées

Le grand Rhinolophe - Le Trichomanes speciosum

Le murin de Bechstein

La Barbastelle d'Europe

Le grand Murin

L'escargot de Quimper

Le lucane cerf-volant

Je m'engage à :

- ☐ Ne pas pratiquer de coupe à blanc de feuillus pour les remplacer par des essences exogènes ou des résineux

Point de contrôle : vérification sur place

- ☐ Ne pas faire de coupe dont le prélèvement serait supérieur à 30% des tiges ou de la surface terrière

Point de contrôle : vérification sur place

- ☐ Maintenir la parcelle de forêt de pente ou d'éboulis (9180) : ne pas faire de coupes dont le prélèvement serait supérieur à 30% des tiges ou de la surface terrière

Point de contrôle : vérification sur place

Recommandations

- ☐ Maintenir les pratiques de gestion ayant permis la conservation des Habitats d'intérêt communautaire : gestion de type futaie irrégulière privilégiant les coupes jardinatoires afin de conserver la biodiversité des boisements, et la régénération naturelle des feuillus
- ☐ Ne pas favoriser l'extension du châtaignier dans les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire (habitats 9120, 9130, et habitats 9120 et 9130 potentiels)
- ☐ Conserver des vieux arbres sur pied, des arbres creux ou fissurés sauf s'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes
- ☐ Lors de l'entretien de la ripisylve éviter tous travaux dans l'eau afin de préserver les zones de frayères et les herbiers à renoncules aquatiques
- ☐ Lors des travaux de débardage, préserver l'humus du boisement
- ☐ Ne pas pratiquer de coupe systématique des lianes (lierre et houblon)
- ☐ Durant les coupes et travaux forestiers préserver les parcelles mitoyennes abritant des habitats d'intérêt communautaire : mares et fossés (3150), forêt de pente (9180), forêt alluviale (91EO) les pentes rocheuses siliceuses, ou les rochers ensoleillés (8220)

Les milieux humides

Habitats concernés :

- 3150 - Lacs eutrophes naturels
- 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation
- 91EO / Forêt alluviale

Espèces d'intérêt communautaire

- Grand Rhinolophe
 - Loutre d'Europe
 - Mulette perlière
 - Saumon Atlantique
 - Triton crêté
- Le Flûteau nageant

Je m'engage à :

- ☐ **Pratiquer une gestion douce des boisements rivulaires : privilégier une coupe sélective, ne pas pratiquer de coupe à blanc**
Point de contrôle : vérification sur place ou sur ortho photos
- ☐ **Procéder aux coupes et travaux entre le 1^{er} octobre et le 31 mars**
Point de contrôle : absence de travaux hors dates définies ci-dessus
- ☐ **Ne pas faire sur les rives de travaux risquant de mettre en péril des stations végétales d'intérêt communautaire préalablement identifiées (Flûteau nageant)**
Point de contrôle : vérification sur place de la conservation des stations végétales préalablement répertoriées ; la cartographie des stations végétales d'intérêt européen sera fournie au moment de la signature de la charte
- ☐ **Ne pas abreuver les animaux d'élevage dans le cours d'eau ou dans les mares**
Point de contrôle : vérification sur place, absence de clôture dans l'eau

Recommandations

- ☐ **Ne pas faire de travaux dans les mares sans avis préalable de l'opérateur**
- ☐ **Contacter l'opérateur pour tout travaux d'aménagement envisagé sur le cours d'eau (pont, rénovation de route, de chemin, aménagement hydraulique)**
- ☐ **Conserver les arbres creux (ou fissurés) et les arbres vieillissants sur les berges dès lors qu'ils ne risquent pas de chuter dans le cours d'eau ou ne constituent pas de menace pour la sécurité des biens et des personnes**

Les prairies humides

Habitats concernés :

- 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles
- 6410 - Prairies à Molinies

Espèces d'intérêt communautaire

- Grand Rhinolophe
- Loutre d'Europe
- Castor d'Europe
- Triton crêté

Je m'engage à :

- ☐ Conserver le long du cours d'eau le rideau de végétation constitué de baldingères, végétation spécifique des mégaphorbiaies riveraines. La préserver du piétinement des troupeaux qui porte atteinte à la flore, et érode les berges
Point de contrôle : *vérification sur place de la conservation de la végétation ; absence de trace de piétinement, absence de clôture dans l'eau*
- ☐ Ne pas pratiquer d'affouragement sur les mégaphorbiaies ou les prairies à molinies
Point de contrôle : *absence de trace de fourrage*
- ☐ Conserver les haies ou les talus de ceinture de la prairie humide présents à la signature de la charte
Point de contrôle : *vérification des éléments cartographiés*

Recommandations

- ☐ Pérenniser dans les prairies humides, les pratiques existantes (fauche, pâturage) favorables à la biodiversité et la conservation des habitats d'intérêt communautaire
- ☐ Ne pas réaliser de fauche entre le 1^{er} mars et le 31 juillet (en dehors des périodes reproduction pour la faune inféodée à ces milieux)
- ☐ Sur les talus de ceinture des prairies, pratiquer un entretien mécanique permettant de maintenir les trois strates du talus : herbacée, arbustive et arborescente.
- ☐ Éviter l'usage des antiparasitaires
Ou pratiquer les traitements antiparasitaires uniquement par voie orale (drogage), hors de la parcelle engagée ; ensuite conduire les animaux au pâturage au minimum 15 jours après le traitement.
- ☐ En cas de pâturage des prairies, protéger par une clôture les talus ou haies de ceinture pour éviter le piétinement
- ☐ Conserver les arbres creux (ou fissurés) et les arbres vieillissants sur les talus de bordure sauf s'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes

Les habitats rocheux

Habitats concernés :

- 8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophitique
- 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière à Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

Espèces d'intérêt communautaire

- Escargot de Quimper
- Trichomanes speciosum

<i>Je m'engage à :</i>	<i>Je m'engage à :</i>
Habitat 8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophitique	Habitat 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière à Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
▪ Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire <i>Point de contrôle : vérification sur place de la conservation de la végétation et des surfaces concernées ; consultation des ortho photos</i> ▪ Conserver les boisements de ceintures à l'aplomb des pentes rocheuses humides <i>Point de contrôle : vérification sur place</i> ▪ Ne pas accumuler les déchets de coupes ou les déblais sur les rochers ou pentes rocheuses <i>Point de contrôle : absence d'accumulation de débris de toute nature</i>	▪ Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire <i>Point de contrôle : vérification sur place de la conservation de la végétation et des surfaces concernées ; consultation des ortho photos</i> ▪ Veiller à conserver les conditions initiales de la station. Il s'agit de suivre l'évolution de la végétation de ceinture, (arbustes et arbres) qui pourrait progressivement fermer le milieu <i>Point de contrôle : vérification sur place du maintien des arbres.</i> ▪ Ne pas accumuler les déchets de coupes ou les déblais sur les rochers ou pentes rocheuses <i>Point de contrôle : absence d'accumulation de débris de toute nature</i>

Recommandations

- ❑ Restreindre au maximum la fréquentation de ces milieux afin de limiter le piétinement car il serait fatal aux espèces pionnières

Annexe 1 : création de haies, talus, bosquets : essences éligibles

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
CHATAIGNIER	<i>castanea sativa</i>
CHENE PEDONCULE	<i>quercus robur</i>
CHENE SESSILE	<i>quercus petraea</i>
BOULEAU	<i>betula</i>
ERABLE CHAMPETRE	<i>acer campestre</i>
FRENE COMMUN	<i>Fraxinus excelsior</i>
FUSAIN D'EUROPE	<i>euonymus europaeus</i>
HETRE	<i>fagus sylvatica</i>
HOUX	<i>ilex aquifolium</i>
IF	<i>taxus baccata</i>
MERISIER	<i>prunus avium</i>
NEFLIER COMMUN	<i>mespilus germanica</i>
NOISETIER SAUVAGE	<i>corylus avellana</i>
POMMIER SAUVAGE	<i>malus sylvestris</i>
POIRIER SAUVAGE	<i>pyrus pyraster</i>
PRUNELLIER	<i>prunus spinosa</i>
SAULE OSIER	<i>salix alba ssp vitellina</i>
SAULE ROUX	<i>salix atrocinerea</i>
SAULE MARSAULT	<i>salix caprea</i>
SUREAU NOIR	<i>sambucus nigra</i>
AUBEPINE	<i>crateagus</i>